



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°37-2016-07001

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2016

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale**

- 37-2016-05-23-007 - arrêté d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans l'Indre-et-Loire (2 pages) Page 5
- 37-2016-06-22-002 - Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou des délégués aux prestations familiales (4 pages) Page 8
- 37-2016-06-22-004 - Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou des délégués aux prestations familiales (4 pages) Page 13
- 37-2016-06-24-001 - avis rendu par la commission de sélection sur le projet présenté par le GIP "Réinsertion et Citoyenneté" (1 page) Page 18

## **Direction départementale de la protection des populations**

- 37-2016-05-23-004 - AP levant interdiction PCB 2016 RAA (1 page) Page 20

## **Direction départementale des territoires**

- 37-2016-06-02-002 - Arrêté portant application régime forestier - St patrice (1 page) Page 22
- 37-2016-05-25-004 - Arrêté préfectoral pris en application de l'article L 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime fixant les distances minimales en deçà desquelles il est interdit d'utiliser les produits phytopharmaceutiques à proximité des établissements fréquentés par des personnes vulnérables (3 pages) Page 24
- 37-2016-06-22-001 - Arrêté pris en application de l'article R.344-1 du Code Forestier fixant les travaux dont doit s'acquitter tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement et le montant de l'indemnité équivalente qu'il doit s'acquitter à défaut de réalisation de ces travaux (1 page) Page 28
- 37-2016-05-04-004 - KM\_C224e\_FLUVIALE-20160616095557 (3 pages) Page 30
- 37-2016-06-30-001 - RAA Arrêté Fêtes des Berges à Véréz les 02 et 03 juillet 2016 de 15h30 à 1h00 (4 pages) Page 34

## **Préfecture**

- 37-2016-05-09-019 - Arrêté délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être en Indre-et-Loire (6 pages) Page 39

## **Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés publiques**

- 37-2016-05-25-003 - Arrêté portant agrément de gardien de fourrière automobile M. POULAIN Bernard gérant de la SARL« GARAGE BERNARD POULAIN» 9 rue des Caves - 37360 ST ANTOINE DU ROCHER (1 page) Page 46
- 37-2016-05-24-003 - Arrêté portant agrément d'un établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « IDStages » (1 page) Page 48
- 37-2016-05-24-004 - Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation dénommé « MONTREUIL CHRISTELLE » agréé sous le n° R1503700020 (1 page) Page 50
- 37-2016-06-15-004 - Arrêté portant modification de l'agrément d'un établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «CONTINUUM CONDUITE » Agrément n°R 14 037 0004 0 (1 page) Page 52

37-2016-06-14-001 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal de la commune de CHAMBRAY-LES-TOURS (37170). (2 pages)	Page 54
37-2016-06-09-001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément délivré à la Société « Audit des Aptitudes et du Comportement » A.A.C. en vue d'effectuer des tests psychotechniques (1 page)	Page 57
<b>Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement</b>	
37-2016-06-10-001 - Arrêté modificatif renouvellement des membres de la commission locale du secteur sauvegardé de la commune de Chinon (1 page)	Page 59
37-2016-05-30-003 - Arrêté portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Loches (2 pages)	Page 61
37-2016-06-06-003 - Arrêté portant fixation et répartition du montant des avances des régies relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité ouest (3 pages)	Page 64
37-2016-06-03-004 - Arrêté portant renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) « Ménardière – Lande - Pinauderie » sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire (1 page)	Page 68
<b>Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles</b>	
37-2016-06-20-003 - CDAC 4 juillet 2016-3 (1 page)	Page 70
<b>Préfecture - SRHM-BRHFAS</b>	
37-2016-06-15-006 - ARRÊTÉ de composition de la commission d'appel de fin de 2nde générale et technologique (Vice Pte I.Fernandez) (2 pages)	Page 72
37-2016-06-15-005 - ARRÊTÉ de composition de la commission d'appel de fin de 2nde générale et technologique (Vice Pt S.Blardat) (2 pages)	Page 75
37-2016-06-23-001 - ARRÊTÉ de composition de la commission d'appel de fin de 4è (2 pages)	Page 78
37-2016-06-16-005 - ARRÊTÉ de composition1 de la commission d'appel de fin de 3è (2 pages)	Page 81
37-2016-06-16-006 - ARRÊTÉ de composition2 de la commission d'appel de fin de 3è (2 pages)	Page 84
37-2016-06-16-007 - ARRÊTÉ de composition3 de la commission d'appel de fin de 3è (2 pages)	Page 87
<b>Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE</b>	
37-2016-06-27-001 - Arrêté portant subdélégation de Patrice GRELICHE, DIRECCTE Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Louis LE FRANC, Préfet d'Indre-et-Loire (6 pages)	Page 90
37-2016-06-27-002 - Arrêté portant subdélégation de Patrice GRELICHE, Direccte Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Nacer LEDDAH, Préfet de la Région Centre-Val de Lire (4 pages)	Page 97
37-2016-06-20-001 - Décision intérim de la section 11 de l'Unité de Contrôle Sud (1 page)	Page 102

37-2016-06-20-002 - Décision intérim de la section 12 de l'Unité de Contrôle Sud (1 page)	Page 104
37-2016-06-13-001 - Décision intérim de la section 13 de l'Unité de Contrôle Sud (1 page)	Page 106
37-2016-06-24-002 - Décision modificative n°12 portant affectation des agents de contrôles de l'inspection du travail dans les Unités de Contrôle de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire (2 pages)	Page 108
37-2016-06-22-003 - Décision refusant l'agrément du service de santé au travail autonome de l'entreprise STMICROELECTRONICS à TOURS (1 page)	Page 111
37-2016-06-13-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Ordi Centre à Tours (1 page)	Page 113
37-2016-05-24-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Services O'quotidien à La Chapelle Blanche Saint Martin (1 page)	Page 115
37-2016-05-24-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - TOREAU Laurence à Varennes (1 page)	Page 117

Direction départementale de la cohésion sociale

37-2016-05-23-007

arrêté d'agrément pour l'exercice à titre individuel en  
qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
dans l'Indre-et-Loire

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRÊTÉ d'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département de l'Indre-et-Loire.**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Centre-Val de Loire en date du 19 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2015 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités ;

VU le dossier déclaré complet le 15 janvier 2016 présenté par Madame KLIMPEL Sabine, domiciliée 7 chemin des fougères – 86540 THURE, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle dans les ressorts des tribunaux d'instance dans l'ensemble du département d'Indre et Loire ;

VU l'avis en date du 28 avril 2016 du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de TOURS ;

CONSIDERANT que Madame KLIMPEL Sabine satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame KLIMPEL Sabine justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que Madame KLIMPEL Sabine déclare son activité professionnelle à l'adresse suivante : Madame KLIMPEL Sabine – 7, chemin des fougères - 86540 THURE ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Centre ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame KLIMPEL Sabine, domiciliée 7, chemin des fougères – 86540 THURE, pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, du tribunal de grande instance dans l'ensemble du département d'Indre et Loire.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal de grande instance de TOURS.

ARTICLE 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent d'ORLEANS.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 23 mai 2016  
Louis LE FRANC

Direction départementale de la cohésion sociale

37-2016-06-22-004

Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la  
protection des majeurs ou des délégués aux prestations  
familiales

*mandataires judiciaires, protection des majeurs,  
délégués, prestations familiales*

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

POLE FAMILLE

**ARRÊTÉ fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou des délégués aux prestations familiales**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la légion d'honneur,  
VU le code civil et notamment les articles 416 et 417 relatifs à la protection judiciaire des majeurs et l'article 375-9, relatif aux mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;  
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 , R. 472-2, R472-3 et D471-4, L 312-1, L 472-5 à L 472-10, L 474-1 à L 474-8 et L 312-4 ;  
VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Centre arrêté en date du 6 avril 2010 par le Préfet de la Région Centre pour la période de 2010 à 2014;  
VU les arrêtés préfectoraux portant autorisation des services mandataires de l'Association Tutélaire d'Indre et Loire (ATIL), de l'association Tutélaire de la région chinonaise (ATRC) et de l'Union départementale des associations familiale d'Indre et Loire (UDAF), en date du 11 juin 2010 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2011 portant agrément de madame Jany MARTIN pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;  
VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2012, portant agrément de madame Fabienne HARISPE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;  
VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012, portant agrément de madame Sandrine TATTEVIN pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;  
VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2013, portant agrément de monsieur Baptiste LANÇON pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;  
VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2013, portant agrément de madame Marie-Laure LESCURE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;  
VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013, portant agrément de madame Françoise BOYER pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;  
VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014, portant agrément de madame Natacha ROY pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;  
VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2014, portant agrément de madame Mélanie PLOUHINEC pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;  
VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014, portant agrément de madame Brigitte DIEHL pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;  
VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2015, portant agrément de madame Anne VASSAIL pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;  
VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015, portant agrément de madame Nicole RAULT pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;  
VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016, portant agrément de madame Béatrice GUESDE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;  
VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2016, portant agrément de madame Sabine KLIMPEL pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;  
SUR proposition du Directeur Départemental de la cohésion sociale,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> - La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice établie pour le département d'INDRE et LOIRE est ainsi établie.

1-Personnes morales gestionnaires de services :

. Association tutélaire d'Indre-et-Loire (ATIL), 8 rue allée du Commandant Mouchotte, BP 67 535, 37075 Tours Cedex 2, représentée par son président, Monsieur Alain DE BECQUE,

. Association tutélaire de la région centre (ATRC), 13 rue Carnot BP 98, 37160 Descartes, représentée par son président, Monsieur Christian HUEBBA,  
 . Association départementale des associations familiales (UDAF) d'Indre et Loire, 21 rue de Beaumont, 37921 Tours cedex 9, représentée par sa présidente, Madame Monique FONTAINE.

2- Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Madame Jany MARTIN, demeurant, BP 2910, 45409 Fleury les Aubrais,  
 Madame Fabienne HARSISPE demeurant, BP 08, 37330 Château La Vallière,  
 Madame MATTEVIN Sandrine, demeurant, BP 87007, 45147 St Jean de la Ruelle Cedex 3  
 Monsieur Baptiste LANÇON, demeurant, BP 70441, 37204 TOURS Cedex 3  
 Madame Marie-Laure LESCURRE, demeurant, BP 331, 37403 AMBOISE Cedex  
 Madame Françoise BOYER, demeurant, BP 80009, 86201 LOUDUN CEDEX  
 Madame Natacha ROY, demeurant, BP 17111, 37071 TOURS CEDEX 02  
 Madame Mélanie PLOUHNENC, demeurant, 19 rue de la sansonnerie,  
 41140 THESEE  
 Madame Brigitte DIEHL, demeurant, BP 746, 37230 FONDETTES,  
 Madame Anne VASSAIL, demeurant, 8, place Saint Louis, 41000 BLOIS,  
 Madame Nicole RAULT, demeurant, BP 10318, 37303 JOUE LES TOURS,  
 Madame Béatrice GUESSE, 1 impasse de la Barre, BP 10111, 37501 CHINON,  
 Madame Sabine KLIMPEL, 7 chemin des fougères, 86540 THURE,

3- Personnes physiques, exerçant en qualité de préposés d'établissement hébergeant des majeurs :

Mme Sophia BINAU, désignée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours et la Clinique Psychiatrique  
 Universitaire de Saint Cyr sur Loire  
 Madame Sarah DOVRANDELLE, désignée par le groupe INICEA Pôle de Santé Mentale – La Confluence pour les  
 établissements : INICEA – FAM Psy St-Cyr, INICEA – USLD Psy St-Cyr,  
 Madame Patricia MOSRIN désignée par le Centre Communal d'Action Sociale de Tours pour les établissements  
 qu'il gère : Ehpad la Vallée du Cher TOURS, Ehpad Les trois Rivières TOURS, Les Varennes de Loire TOURS et  
 Ehpad Monconseil TOURS,  
 Madame Véronique GADIN, désignée par le Centre Hospitalier de Ste Maure de Touraine,  
 Madame HOSSLETT Amanda, désignée par le Centre Hospitalier du Chinonais,  
 Madame Valérie EGGERS, désignée par l'EHPAD La Croix Papillon à ST CHRISTOPHE SUR LE NAIS,  
 l'EHPAD Louise de la Vallière à CHATEAU LA VALLIÈRE, l'EHPAD de SEMBLANCAIS – LA MEMBROLLE  
 à SEMBLANCAIS, l'EHPAD Les Mistrais à LANGBAIS et l'EHPAD Etienne de Bourgueil à BOURGUEIL, dans le  
 cadre d'une convention entre ces établissements signée le 21 mars 2013,  
 Madame Centrine BERNARD, désignée par le centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renaud,  
 Madame Joëlle JASSELIN, désignée par le Centre Hospitalier du Chinonais.

ARTICLE 2 - La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des  
 majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations  
 sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département d'Indre et  
 Loire  
 Personnes morales gestionnaires de services : Association départementale des associations familiales (UDAF) d'Indre et Loire,  
 21 rue de Beaumont, 37921 Tours cedex 9, représentée par sa présidente, Madame Monique FONTAINE  
 ARTICLE 3 - La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations  
 familiales est ainsi établie pour le département d'Indre et Loire.  
 Personnes morales gestionnaires de services : Association départementale des associations familiales (UDAF) d'Indre  
 et Loire, 21 rue de Beaumont, 37921 Tours cedex 9, représentée par sa présidente, Monique FONTAINE

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;  
 - au procureur de la République près le tribunal de grande instance de TOURS ;  
 - au juge des tutelles du tribunal de TOURS ;  
 - au juge des enfants du tribunal de grande instance de TOURS.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Prêtre  
 d'INDRE et LOIRE, soit hiérarchique auprès du Ministère chargé des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant  
 la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS, également dans un  
 délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un  
 recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'INDRE et LOIRE

Tours, le 22 juin 2016  
Louis LE FRANC



Direction départementale de la cohésion sociale

37-2016-06-24-001

avis rendu par la commission de sélection sur le projet  
présenté par le GIP "Réinsertion et Citoyenneté"

*Avis, commission de sélection, GIP, réinsertion et citoyenneté*

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**  
**POLE POLITIQUE DE LA VILLE ET DES PUBLICS VULNERABLES**

Avis rendu par la commission de sélection sur le projet présenté par le GIP « Réinsertion et citoyenneté »

Membres présents :

au titre de la commission permanente avec voix délibérative

M. Thomas BERTONCINI, Sous-Préfet de Chinon, président de la commission  
M. Xavier GABILLAUD, Directeur de la DDCCS d'Indre-et-Loire  
Mme Brigitte ASTIER-CHAMINADE, Directrice adjointe de la DDCCS d'Indre-et-Loire,  
Mme Dominique BASTARD, Directrice de la DRLP, Préfecture d'Indre-et-Loire,  
Mme Nathalie BERTRAND, Directrice d'Emergence,  
M. Denis BOMPAS, Directeur de l'UDAF,  
Mme Françoise LEHAIN, Membre fondateur de la Maison des droits de l'Enfant,

au titre de la commission permanente avec voix consultative

M. Henri GAUME, Président d'Emmaüs Touraine,  
M. Samuel LORILLEUX, Directeur de l'unité territoriale COALLIA

Membre excusé : Colette MERCIER, Présidente de la Croix rouge française

Soit 7 membres avec voix délibérative, le quorum étant donc réuni.

Le 10 juin 2016, la commission de sélection s'est réunie afin d'examiner le projet d'ouverture d'un Centre expérimental de réinsertion et de citoyenneté (RECIT) de 30 places en lieu et place du CEFP de Pontourny, à compter de juillet 2016 pour un accueil des premiers bénéficiaires en septembre. Monsieur Pierre PIBAROT, directeur du GIP « Réinsertion et citoyenneté », a présenté l'établissement et a répondu aux questions des membres de la commission. A l'issue de la présentation et des échanges qui ont lieu en séance, Monsieur PIBAROT se retire pour permettre à la commission de délibérer.

A l'unanimité, les membres de la commission présents se prononcent en faveur du projet déposé par le GIP.

Tours, le 24 juin 2016  
Pour le Préfet d'Indre-et-Loire  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon  
Président de la commission  
Signé : Thomas BERTONCINI

# Direction départementale de la protection des populations

37-2016-05-23-004

## AP levant interdiction PCB 2016 RAA

*PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS*

*ARRÊTÉ relatif au transport, à la consommation et à la commercialisation en vue de la consommation de certaines espèces de poissons pêchés dans le Cher*

*Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

*VU le code de l'environnement ;*

*VU la charte de l'environnement ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;*

*VU le code de la santé publique, notamment son article L.1311-2 ;*

*VU le code de la consommation, notamment son article L.213-1 et suivants ;*

*VU le règlement (CE) n°1881/2006 de la consommation du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;*

*VU l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en date du 22 juillet 2015, faisant suite aux saisines n°2014-SA-0122 et 2011-SA-0039 ;*

*VU l'instruction interministérielle du 19 avril 2016 relative à l'évolution des mesures de gestion concernant la contamination des poissons de rivière par les polychlorobiphényles (PCB), suite à l'avis de l'A NSES sus-cité ;*

*CONSIDÉRANT que l'ensemble des cours d'eau d'Indre-et-Loire, et notamment le tronçon Z2 du CHER entre Chisseaux et la confluence avec la Loire, ne sont pas situés en zone de préoccupation sanitaire;*

*SUR proposition de Mme la directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire.*

**PRÉFETURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRÊTÉ relatif au transport, à la consommation et à la commercialisation en vue de la consommation de certaines espèces de poissons pêchés dans le Cher**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU la charte de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L.1311-2 ;

VU le code de la consommation, notamment son article L.213-1 et suivants ;

VU le règlement (CE) n°1881/2006 de la consommation du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;

VU l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en date du 22 juillet 2015, faisant suite aux saisines n°2014-SA-0122 et 2011-SA-0039 ;

VU l'instruction interministérielle du 19 avril 2016 relative à l'évolution des mesures de gestion concernant la contamination des poissons de rivière par les polychlorobiphényles (PCB), suite à l'avis de l'ANSES sus-cité ;

CONSIDERANT que l'ensemble des cours d'eau d'Indre-et-Loire, et notamment le tronçon Z2 du CHER entre Chisseaux et la confluence avec la Loire, ne sont pas situés en zone de préoccupation sanitaire;

SUR proposition de Mme la directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 interdisant en Indre-et-Loire la consommation et la commercialisation en vue de la consommation de certaines espèces de poissons pêchés dans le Cher est abrogé.

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté devra être introduit auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur régional et le service départemental d'Indre-et-Loire de l'ONEMA (Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques), le directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, les maires des communes traversées par le Cher, les agents de la force publique concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les communes ci-dessus visées, et sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre-et-Loire.

Tours, le 23 mai 2016

Le Préfet : Louis LE FRANC

Direction départementale des territoires

37-2016-06-02-002

Arrêté portant application régime forestier - St patrice

**PREFET D'INDRE-ET-LOIRE**  
**Direction Départementale des Territoires**

**ARRÊTÉ Portant application du régime forestier sur une parcelle appartenant à la commune de Saint Patrice**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;  
VU les articles L 211.1, L 214.3, L 214-13, L 221-2 et R 214.1 à R 214.9, R 214-30 et R 214-31 du Code Forestier ;  
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Patrice du 2 juillet 2014, sollicitant l'application du régime forestier dans la parcelle cadastrale n°A326 d'une superficie totale de 0ha07a75 sise sur le territoire de la commune de Saint Patrice ;  
VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire du 6 août 2014 ;  
VU le plan des lieux ;  
VU le rapport de présentation de la directrice de l'Agence Val de Loire de l'office national des forêts, du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;  
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Le régime forestier s'applique dans la parcelle cadastrale appartenant à la commune de Saint Patrice (Indre-et-Loire), ci-après désignés :

Propriétaire	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface (en ha)
Commune de Saint Patrice	Saint Patrice	Les Landes St Martin	A	326	0,0775
TOTAL					0,0775

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire et Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Saint Patrice, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours le 2 juin 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du service de l'Eau  
et des Ressources Naturelles,  
Signé : Dany LECOMTE

## Direction départementale des territoires

37-2016-05-25-004

Arrêté préfectoral pris en application de l'article L 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime fixant les distances minimales en deçà desquelles il est interdit d'utiliser les produits phytopharmaceutiques à proximité des établissements fréquentés par des personnes vulnérables

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**  
**pris en application de l'article L 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime**  
**fixant les distances minimales en deçà desquelles il est interdit d'utiliser les produits phytopharmaceutiques à**  
**proximité des établissements fréquentés par des personnes vulnérables**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 253-1, L 253-7, L 253-7-1 et D 253-45-1,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté du 10 mars 2016 déterminant les phrases de risque visées au premier alinéa de l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : champ d'application**

A l'exclusion des produits à faible risque ou dont le classement ne présente que les phrases de risques fixées dans l'arrêté du 10 mars 2016 susvisé, le présent arrêté concerne l'application des produits phytopharmaceutiques mentionnés à l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime à proximité des établissements scolaires, crèches, haltes-garderies, centres de loisirs, aires de jeux, centres hospitaliers et hôpitaux, établissements de santé privés, maisons de santé, maisons de réadaptation fonctionnelle, établissements qui accueillent ou hébergent des personnes âgées, des personnes adultes handicapées ou des personnes atteintes de pathologie grave.

Les exploitants agricoles peuvent obtenir en mairie de la commune concernée toute information relative à la présence de ces établissements, ainsi que, le cas échéant, les horaires de fonctionnement des établissements scolaires et péri-scolaires.

**Article 2 : mesures de protection**

L'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des établissements et lieux cités à l'article premier est subordonnée à la mise en œuvre des mesures de protection suivantes, seules ou combinées entre elles :

- haie présentant les caractéristiques décrites en annexe au présent arrêté ;
- moyens matériels permettant de diminuer le risque de dérive des produits par pulvérisation inscrits au bulletin officiel du ministère en charge de l'agriculture ;
- respect de dates et horaires de traitement permettant de s'assurer de l'absence de personne vulnérable dans les lieux mentionnés à l'article premier.

Dans le cas des établissements scolaires et les centres de loisirs, l'application des produits est interdite pendant l'heure qui précède le début des activités scolaires et périscolaires, pendant le quart d'heure qui suit la fin des activités scolaires et périscolaires, ainsi que pendant toute la durée des activités scolaires ou périscolaires ou moments de récréation se déroulant dans les espaces non clos des établissements.

Article 3 : distance d'application des produits phytopharmaceutiques

En l'absence de mesure de protection adaptée prévue à l'article 2, l'application de produits phytopharmaceutiques concernés par le présent arrêté aux limites de propriété des établissements et lieux mentionnés à l'article premier est interdite à moins de :

- 5 mètres pour les parcelles de cultures basses,
- 20 mètres pour les parcelles en viticulture,
- 50 mètres pour les parcelles en arboriculture.

Article 4 : mesures de protection en cas de nouvelle construction d'un établissement mentionné à l'article 1

La mise en place d'une mesure de protection physique efficace est obligatoire en cas de nouvelle construction d'un établissement mentionné à l'article premier, en bordure de parcelles pouvant faire l'objet de pulvérisation de produits phytopharmaceutiques.

La mesure de protection physique est décrite dans la demande de permis de construire de l'établissement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes du département d'Indre-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

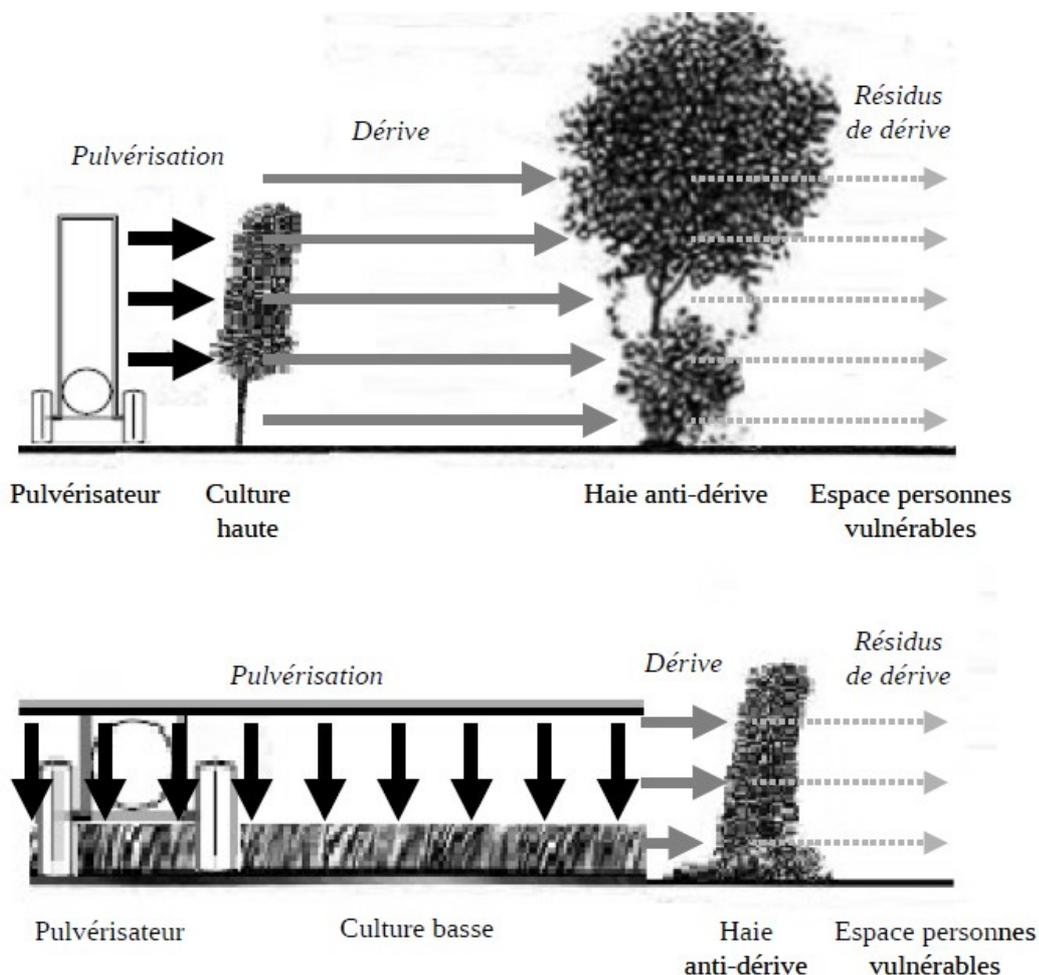
Fait à Tours, le 25 mai 2016

Signé : Louis LE FRANC

Annexe :Caractéristiques de haies anti-dérive efficaces protégeant les lieux ou établissement accueillant des personnes vulnérables

- La hauteur de la haie doit être supérieure à celle de la culture en place ou des équipements du pulvérisateur distribuant la bouillie phytopharmaceutique.
- La précocité de végétation de la haie doit limiter la dérive dès les premières applications.
- L'homogénéité de la haie (hauteur, largeur, densité de feuillage) et son absence de trous dans la végétation doivent être effectives.
- La largeur de la haie et sa semi-perméabilité doivent filtrer le maximum de dérive sans la détourner totalement.

Exemples de haies anti-dérive efficaces



# Direction départementale des territoires

37-2016-06-22-001

Arrêté pris en application de l'article R.344-1 du Code Forestier fixant les travaux dont doit s'acquitter tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement et le montant de l'indemnité équivalente qu'il doit s'acquitter à défaut de réalisation de ces travaux

## PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

### Direction Départementale des Territoires

#### **ARRÊTÉ pris en application de l'article R.341-4 du Code Forestier fixant les travaux dont doit s'acquitter tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement et le montant de l'indemnité équivalente qu'il doit s'acquitter à défaut de réalisation de ces travaux**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;  
VU le code forestier et notamment les articles L.341-4, L.341-5, L.341-6 et R.341-4 ;  
VU l'instruction technique DGPE/SDFCB/2015-656 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;  
VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016 donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;  
SUR proposition du directeur départemental des territoires,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement doit s'acquitter de la réalisation de travaux de boisement ou de reboisement, pour une surface équivalente à la surface tacitement autorisée à défricher.

Les travaux de boisement ou de reboisement doivent être réalisés dans le département d'Indre-et-Loire.

Les travaux de boisement ou de reboisement doivent constituer ou compléter des massifs boisés de plus de 4 hectares.

Article 2 - A défaut de réaliser les travaux de boisement ou reboisement prévus à l'article 1<sup>er</sup>, tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement doit s'acquitter d'une indemnité dont le montant est fixé, par régions agricoles, comme suit :

Région agricole	Coût moyen de mise à disposition du foncier (à l'ha)	Coût moyen régional d'un boisement (à l'ha)	Montant de l'indemnité (à l'ha)
Bassin de Savigné, Gâtine tourangelle	1170 €	2800 €	3970 €
Val de Loire Amboise, Est de Tours	1290 €	2800 €	4090 €
Champeigne, plateau de Mettray	2240 €	2800 €	5040 €
Sainte Maure	2030 €	2800 €	4830 €
Richelais	2300 €	2800 €	5100 €
Gâtine Loches, Montrésor	1180 €	2800 €	3980 €

Article 3 - Le directeur départemental des territoires est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Tours, le 22 juin 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Signé : Laurent BRESSON

Direction départementale des territoires

37-2016-05-04-004

KM\_C224e\_FLUVIALE-20160616095557

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

BUREAU : SAD / SUBDIVISION FLUVIALE

**ARRÊTÉ autorisant l'organisation d'une manifestation nautique sur la Vienne à Nouâtre le samedi 25 juin 2016 de 10h00 à 15h30.**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la demande présentée le 09 mars 2016 par monsieur Dany LEMAIRE, Président de « Nouâtre Triathlon » situé 6 impasse du Temple à Nouâtre, à l'effet d'être autorisé à organiser, sur la Vienne entre les communes de Noyers, de Marcilly-sur-Vienne et Nouâtre des épreuves de natation sans palmes le samedi 25 juin 2016 de 10h00 à 15h30, une manifestation nautique dans le cadre du « 33eme Triathlon de la Touraine »,

Vu le dossier annexé à la demande,

Vu le code des transports

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret du 27 juillet 1957, portant radiation de la Vienne de la nomenclature des voies navigables et flottables,

Vu le décret n° 2007-1168 du 2 août 2007, relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2012 (version consolidée au 29 septembre 2014), relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2014, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur les cours et plans d'eau d'Indre-et-Loire à l'exclusion du Cher canalisé (entre la limite avec le département du Loir-et-Cher en amont et le barrage de Bléré en aval) et des sections interdépartementales de la Vienne et la Creuse entre les départements de la Vienne et d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2014, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur la Creuse et la Vienne dans les sections où celles-ci constituent la limite entre les départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire, plan d'eau de Descartes inclus.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016, donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision de Monsieur le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire du 16 mars 2016, donnant délégation de signature à Madame la chef de la subdivision fluviale,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nouâtre en date du 06 avril 2016,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Marcilly-sur-Vienne en date du 11 avril 2016,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) en date du 11 avril 2016,

Vu l'avis de Monsieur le chef du service de l'eau et des ressources naturelles de la DDT 37 en date du 21 avril 2016,

Vu l'avis de Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire en date du 06 avril 2016,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire en date du 06 avril 2016,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Le pétitionnaire est autorisé à organiser, une manifestation nautique sur la Vienne, entre les communes de Noyers, de Marcilly-sur-Vienne et Nouâtre des épreuves de natation sans palmes le samedi 25 juin 2016 de 10h00 à 15h30, une manifestation nautique dans le cadre du « 33eme Triathlon de la Touraine », sous réserve de l'observation des dispositions :

- mentionnées dans le dossier de présentation pour la phase de préparation, pour la manifestation proprement dite et pour les éléments de sécurité,

- introduites dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 - Tous les aménagements exécutés sur l'ensemble du secteur de la Vienne intéressé ou sur les dépendances appartenant à l'État devront être démontés aussitôt la manifestation terminée. De même, les lieux seront nettoyés de tous les objets et détritrus qui seraient abandonnés dans toute l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 4 - La circulation restera libre sur l'ensemble des voies et chemins bordant la section de cours d'eau sur laquelle est prévue la manifestation pour les propriétaires de terrains, pour les fonctionnaires des différentes administrations chargées d'un service de police, et dans l'exercice de leur fonction.

ARTICLE 5 - Tous les bateaux autres que ceux des sociétés engagées dans cette manifestation seront ou retirés de la section intéressée de la rivière ou amarrés à la berge. Par ailleurs, afin de permettre aux engins de secours d'intervenir en cas de nécessité, les cales de mise à l'eau devront être libres de tout stationnement de bateau ou barque.

ARTICLE 6 - Le pétitionnaire sera tenu de reconnaître, de manière très précise au préalable, le chenal à emprunter afin de déterminer les dangers ou obstacles visibles ou cachés, et en informer parfaitement chaque concurrent.

Un balisage peut être mis en place après la reconnaissance, si besoin.

ARTICLE 7 - Le pétitionnaire devra s'assurer que les bateaux accompagnateurs (ou de sécurité) ont reçu les titres nécessaires (titre de navigation, immatriculation, attestation spéciale passagers...) et que chaque pilote est titulaire d'un permis fluvial correspondant à la puissance du moteur installé.

En tout état de cause les bateaux à moteur devront respecter, sauf en cas de nécessité impérieuse, la vitesse maximum de 10 km/h.

ARTICLE 8 - Les bateaux et engins devront évoluer strictement dans les limites définies dans la demande.

ARTICLE 9 - Le pétitionnaire est invité à respecter les règles de prudence visées ci-après :

- le respect des prescriptions relatives à la navigation intérieure et des mesures définies par les fédérations associées est indispensable au bon déroulement de cette compétition.

- en cas de dessalage, se servir de l'embarcation pour se maintenir à la surface.

ARTICLE 10 - Le pétitionnaire restera seul responsable de tous accidents qui pourraient survenir aux participants ainsi qu'aux tiers du fait de cette manifestation. A cet effet, toutes mesures utiles devront être prises pour porter secours aux victimes le cas échéant.

Préalablement à l'organisation de la manifestation, le pétitionnaire transmettra au service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, un plan précis indiquant l'emplacement des mises à l'eau pour l'embarcation des secours en cas de besoin.

Il est précisé qu'il appartient à l'organisateur de prendre en charge les services de sécurité intéressés et l'application de toutes les dispositions réglementaires pour assurer la sécurité des participants à la manifestation et des spectateurs au regard de la proximité de la rivière.

L'accueil potentiel d'une foule importante pour cet événement implique la mise en place de postes provisoires de premiers secours aux endroits stratégiques.

Les personnes présentes sur les bateaux chargés de la sécurité devront être équipés d'un gilet de sauvetage réglementaire adapté aux capacités, à la taille et/ou au poids de la personne ainsi que de chaussures fermées. De plus, le gilet devra être correctement attaché, pendant l'intégralité de l'épreuve.

ARTICLE 11 - Pour toutes demandes de secours, le(s) jour(s) de la manifestation, il pourra être fait appel aux sapeurs-pompiers par le numéro de téléphone d'urgence de la plate forme commune aux « 15 – 18 - 112 » du Centre de Traitement et de Réception des Appels ( CETRA 37 : SAMU / SDIS).

Une liaison par radio ou téléphone devra être assurée avec les numéros de téléphone d'urgence.

Il est impératif que les bateaux assurant la sécurité soient pourvus de moyens de liaisons fiables (radio ou téléphone) permettant, à tout moment, de communiquer et de joindre, en cas de besoin, le Commandant des Opérations de Secours.

ARTICLE 12 - Le pétitionnaire devra s'assurer que les conditions climatiques sont favorables au déroulement de la manifestation. Il devra prévoir les modalités d'annulation de la manifestation en cas de mauvaises conditions atmosphériques (orage, tempête...) et/ou en cas de crue de la rivière ou de hautes eaux avec courants forts.

ARTICLE 13 - Le pétitionnaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de la présente autorisation pour rejeter sur l'Administration une part quelconque de responsabilité.

Il est signalé à cet effet que la Vienne étant rayée de la nomenclature des voies navigables et flottables, la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers.

ARTICLE 14 - Un extrait du présent arrêté sera publié, à l'initiative et aux frais du pétitionnaire, dans les éditions locales d'un quotidien régional diffusé dans le département. Il sera apposé d'une manière permanente aux lieux habituels d'affichage des la communes de Marcilly-sur-Vienne et de Nouâtre.

ARTICLE 15 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 16 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

ARTICLE 17 - Monsieur le Sous-Préfet de Loches, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) et Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins du Directeur Départemental des Territoires.

Copie du présent arrêté sera également adressée pour information à :

Monsieur le Sous-préfet de Loches ;  
Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire ;  
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire ; Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) ;  
Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;  
Monsieur le Chef du service de l'eau et des ressources naturelles de la DDT d'Indre-et-Loire ;  
Monsieur le Maire de Marcilly-sur-Vienne ;  
Monsieur le Maire de Nouâtre ;

Fait à Tours, le 04 mai 2016

le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires,  
pour le Directeur départemental des territoires,  
et par délégation, l'Adjoint au chef de la subdivision fluviale,

J-L CHARRIER

Direction départementale des territoires

37-2016-06-30-001

RAA Arrêté Fêtes des Berges à Vêrètz les 02 et 03 juillet  
2016 de 15h30 à 1h00

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

BUREAU : SAD / SUBDIVISION FLUVIALE

**ARRÊTÉ autorisant l'organisation d'une manifestation nautique sur le Cher à Véréz les samedi 02 juillet 2016 de 15h30 à 1h00 et dimanche 03 juillet 2016 de 11h30 à 00h00.**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la demande présentée le 22 juin 2016 par monsieur le maire de Véréz, représentant la commune Véréz située rue Moreau Vincent à Véréz, à l'effet d'être autorisé à organiser, sur le Cher à Véréz (de l'écluse du Roujoux jusqu'à l'île du Château de Véréz), les samedi 02 juillet 2016 de 15h30 à 1h00 et dimanche 03 juillet 2016 de 11h30 à minuit, une manifestation nautique dans le cadre de la 8ème édition de « la Fête des Berges à Véréz »,

Vu le dossier annexé à la demande,

Vu le code des transports

— Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret du 27 juillet 1957, portant radiation du Cher de la nomenclature des voies navigables et flottables,

Vu le décret n° 2007-1168 du 2 août 2007, relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2012 (version consolidée au 29 septembre 2014), relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial du Cher canalisé au syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'exploitation du Cher canalisé en Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2014, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le Cher canalisé entre la limite avec le département du Loir-et-Cher en amont et le barrage de Bléré en aval.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016, donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision de Monsieur le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire du 16 mars 2016 donnant délégation de signature à Madame la chef de la subdivision fluviale,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Véréz en date du 29 juin 2016,

Vu l'avis du Président du Syndicat du Cher canalisé en date du 29 juin 2016,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Finances Publiques d'Indre-et-Loire en date du 29 juin 2016,

Vu l'avis de Madame l'Animatrice du réseau Natura 2000 en date du 28 juin 2016,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) en date du 28 juin 2016,

Vu l'avis de Monsieur le chef du service de l'eau et des ressources naturelles de la DDT 37 en date du 29 juin 2016,

Vu l'avis de Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire réputé favorable,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire en date du 29 juin 2016,

## ARRÊTÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Le pétitionnaire est autorisé à organiser, une manifestation nautique sur le Cher à Véréz (de l'écluse du Roujoux jusqu'à l'île du Château de Véréz), le samedi 02 juillet 2016 de 15h30 à 1h00 et le dimanche 03 juillet 2016 de 11h30 à minuit, une manifestation nautique dans le cadre de la 8ème édition de « la Fête des Berges à Véréz », sous réserve de l'observation des dispositions :

- mentionnées dans le dossier de présentation pour la phase de préparation, pour la manifestation proprement dite et pour les éléments de sécurité,

- introduites dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 - Tous les aménagements exécutés sur l'ensemble du secteur du Cher intéressé ou sur les dépendances appartenant à l'État devront être démontés aussitôt la manifestation terminée. De même, les lieux seront nettoyés de tous les objets et débris qui seraient abandonnés dans toute l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté n'est délivré qu'aux seuls titres du domaine public fluvial et de la navigation. Il ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autres autorisations de tous ordres qui s'avèreraient nécessaires, notamment au niveau de la circulation routière, du stationnement des véhicules etc... Le pétitionnaire devra informer les différentes bateleries se situant sur l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 4 - La circulation restera libre sur l'ensemble des voies et chemins bordant la section de cours d'eau sur laquelle est prévue la manifestation pour les propriétaires de terrains, pour les fonctionnaires des différentes administrations chargées d'un service de police, et dans l'exercice de leur fonction.

ARTICLE 5 - Tous les bateaux autres que ceux des sociétés engagées dans cette manifestation seront ou retirés de la section intéressée de la rivière ou amarrés à la berge. Par ailleurs, afin de permettre aux engins de secours d'intervenir en cas de nécessité, les cales de mise à l'eau devront être libres de tout stationnement de bateau ou barque.

ARTICLE 6 - Le pétitionnaire sera tenu de reconnaître, de manière très précise, au préalable, la section de rivière à emprunter afin de déterminer les dangers ou obstacles visibles ou cachés, et en informer parfaitement chaque participant.

Un balisage peut être mis en place après la reconnaissance, si besoin.

ARTICLE 7 - Pour mémoire, en application du règlement particulier de police de la navigation, la navigation est interdite en amont de Bléré à partir d'une cote de 2,15 m mesurée au pont St Sauveur à Tours (cote lisible sur le site vigicrues).

ARTICLE 8 - Le pétitionnaire devra s'assurer que les bateaux accompagnateurs (ou de sécurité) ont reçu les titres nécessaires (titre de navigation, immatriculation, attestation spéciale passagers...).

En tout état de cause les bateaux à moteur devront respecter, sauf en cas de nécessité impérieuse, la vitesse maximum de 10 km/h.

ARTICLE 9 - Les bateaux et engins devront évoluer strictement dans les limites définies dans la demande.

Il est rappelé l'interdiction de se rapprocher des barrages et des déversoirs à moins de 100 m, en aval et en amont, sauf pour l'accès aux écluses.

ARTICLE 10 - Le pétitionnaire est invité à respecter les règles de prudence visées ci-après :

- le respect des prescriptions relatives à la navigation intérieure et des mesures définies par les fédérations associées est indispensable au bon déroulement de cette compétition.
- en cas de dessalage, se servir de l'embarcation pour se maintenir à la surface.

ARTICLE 11 - Le pétitionnaire restera seul responsable de tous accidents qui pourraient survenir aux participants ainsi qu'aux tiers du fait de cette manifestation. A cet effet, toutes mesures utiles devront être prises pour porter secours aux victimes le cas échéant.

Préalablement à l'organisation de la manifestation, le pétitionnaire transmettra au service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, un plan précis indiquant l'emplacement des mises à l'eau pour l'embarcation des secours en cas de besoin.

Il est précisé qu'il appartient à l'organisateur de prendre en charge les services de sécurité intéressés et l'application de toutes les dispositions réglementaires pour assurer la sécurité des participants à la manifestation et des spectateurs au regard de la proximité de la rivière.

L'accueil potentiel d'une foule importante pour cet événement implique la mise en place de postes provisoires de premiers secours aux endroits stratégiques.

Les personnes présentes sur les bateaux chargés de la sécurité devront être équipés d'un gilet de sauvetage réglementaire adapté aux capacités, à la taille et/ou au poids de la personne ainsi que de chaussures fermées. De plus, le gilet devra être correctement attaché, pendant l'intégralité de l'épreuve.

ARTICLE 12 - Pour toutes demandes de secours, le(s) jour(s) de la manifestation, il pourra être fait appel aux sapeurs-pompiers par le numéro de téléphone d'urgence de la plate forme commune aux « 15 – 18 - 112 » du Centre de Traitement et de Réception des Appels ( CETRA 37 : SAMU / SDIS).

Une liaison par radio ou téléphone devra être assurée avec les numéros de téléphone d'urgence.

Il est impératif que les bateaux assurant la sécurité soient pourvus de moyens de liaisons fiables (radio ou téléphone) permettant, à tout moment, de communiquer et de joindre, en cas de besoin, le Commandant des Opérations de Secours.

ARTICLE 13 - Le pétitionnaire devra s'assurer que les conditions climatiques sont favorables au déroulement de la manifestation. Il devra prévoir les modalités d'annulation de la manifestation en cas de mauvaises conditions atmosphériques (orage, tempête...) et/ou en cas de crue de la rivière ou de hautes eaux avec courants forts.

ARTICLE 14 - Le pétitionnaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de la présente autorisation pour rejeter sur l'Administration une part quelconque de responsabilité.

Il est signalé à cet effet que le Cher étant rayée de la nomenclature des voies navigables et flottables, la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers.

ARTICLE 15 - Un extrait du présent arrêté sera publié, à l'initiative et aux frais du pétitionnaire, dans les éditions locales d'un quotidien régional diffusé dans le département. Il sera apposé d'une manière permanente aux lieux habituels d'affichage de la commune de Véréz.

ARTICLE 16 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

ARTICLE 18 - Monsieur le Sous-Préfet de Loches, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) et Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins du Directeur Départemental des Territoires.

Copie du présent arrêté sera également adressée pour information à :

Monsieur le Sous-préfet de Loches ;  
Monsieur le Président du Syndicat du Cher canalisé ;  
Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire ;  
Madame l'animatrice du réseau Natura 2000 ;  
Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire ;  
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire ; Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire (pôle jeunesse, sport et vie associative) ;  
Monsieur le Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;  
Monsieur le Chef du service de l'eau et des ressources naturelles de la DDT d'Indre-et-Loire ;  
Monsieur le Maire de Vérètz ;

Fait à Tours, le 30 juin 2016

le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires,  
pour le Directeur départemental des territoires,  
et par délégation, l'adjoint au chef de la subdivision fluviale,

J-L CHARRIER

Préfecture

37-2016-05-09-019

Arrêté délimitant les zones contaminées par les termites ou  
susceptibles de l'être en Indre-et-Loire

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**SERVICE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT**

**ARRETE delimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département d'Indre-et-Loire**

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 133-1 à L 133-6 et R. 133-1 à R. 133-8 ;

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2015, délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département d'Indre-et-Loire, sur le territoire des communes de : Azay-le-Rideau, Berthenay, La Celle-Saint-Avant, Champigny-sur-Veude, Château-Renault, Chaveignes, Chouzé-sur-Loire, Descartes, Joué-lès-Tours, Lémeré, Ligré, Montlouis-sur-Loire, Notre-Dame-d'Oé, Nouzilly, La Riche, Richelieu, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Genouph, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Sorigny, Tours, Vallères, Villandry et La Ville-aux-Dames.

**Vu** la délibération du conseil municipal de Bléré du 10 mars 2015 délimitant une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme sur le territoire de la commune ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Montlouis-sur-Loire du 21 mars 2016 délimitant une nouvelle zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme sur le territoire de la commune ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Monts du 12 novembre 2015 délimitant une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme sur le territoire de la commune ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal de Savonnières du 24 septembre 2015 et du 5 novembre 2015 délimitant de nouvelles zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme sur le territoire de la commune ;

**Considérant** les déclarations de présence avérée de termites, déposées en mairie et les investigations menées par les services de la section d'Indre-et-Loire de la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles du Centre Val de Loire (FREDON 37) ou d'autres organismes également compétents, pour déterminer les parcelles et immeubles infestés par les termites sur les communes susvisées et les rapports établis à l'issue des recherches ;

que les conclusions de ces études conduisent à retenir des zonages cohérents avec la connaissance du mode de vie de ces insectes et de leur mode de prolifération en fonction des sources d'approvisionnement ;

que ces conclusions ont été approuvées par les conseils municipaux des communes concernées ;

**Considérant** que le mode de vie et de prolifération du termite, dans le sol et à l'abri de la lumière, ainsi que les procédés existants de recherche, ne peuvent permettre d'affirmer son éradication définitive par les traitements curatifs ou préventifs ;

et qu'en conséquence, les zones délimitées par les arrêtés précédents sont conservées ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Les noms des communes de Bléré et Monts sont ajoutés à la liste des communes mentionnées à l'article 1 de l'arrêté initial du 2 mars 2015.

Pour les communes de Montlouis-sur-Loire et Savonnières, les plans de situation annexés au présent arrêté annulent et remplacent ceux annexés à l'arrêté initial susvisé.

**Article 2** : Le deuxième paragraphe de l'article 5 est remplacée par l'alinéa suivant :

« Les plans de zonage avec la précision parcellaire sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante :

[http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/354/CT\\_TERMITES\\_1.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/354/CT_TERMITES_1.map) »

**Article 3** : Le présent arrêté et ses annexes seront affichés pendant trois mois dans les mairies des communes des zones concernées.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ses effets juridiques – l'application des dispositions des articles L 112-17, L 133-1 à L 133-6, R 112-2 à R 112-4 et R 133-1 à R 133-8 du code de la construction et de l'habitation – ont pour point de départ le premier jour du mois qui suit sa signature.

**Article 4** : Le présent arrêté ainsi que ses annexes peuvent être consultés dans les mairies des communes concernées ainsi qu'à la préfecture d'Indre-et-Loire.

**Article 5** : Sur le site Internet des services de l'État en Indre-et-Loire, peuvent être consulté :

- l'arrêté du 2 mars 2015 modifié consolidé à la date du présent arrêté, à l'adresse suivante : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Termite-Merules/Lutte-contre-les-termite-et-autres-insectes-xylophages>
- Les plans de zonage avec la précision parcellaire à l'adresse suivante : [http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/354/CT\\_TERMITE\\_1.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/354/CT_TERMITE_1.map)

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des Territoires, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- M. le président de l'association des maires d'Indre-et-Loire,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale,
- Mme la déléguée départementale de l'agence régionale de la santé du Centre,
- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le président de la chambre départementale des notaires,
- M. le président du Conseil supérieur du notariat,
- M. le bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau constitué près du tribunal de grande instance de Tours,
- M. le directeur départemental des Territoires, délégué local adjoint de l'agence nationale de l'habitat (ANAH),
- M. le directeur de l'Institut technologique forêt cellulose bois-construction Ameublement (FCBA).
- Mme la directrice du site d'Indre-et-Loire de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON 37).

Fait à Tours, le 9 mai 2016

Signé : Louis LE FRANC





# Zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être

## MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Plan de situation

Annexé à l'arrêté préfectoral modifié du 2 mars 2015  
Mis à jour le :



**Zonage**

 Susceptible de l'être

 Contaminé



Echelle : 1/32.500

Copyright IGN BParcelaire, SCANExp  
Sources : DDT Indre et Loire  
Copyright DDT Indre et Loire

MTT/SIG - 02/2015 - CT - \IND.37.8.36\sig3703\_CartesNUISANCEPOLLUTION\_SOL/TERMITES

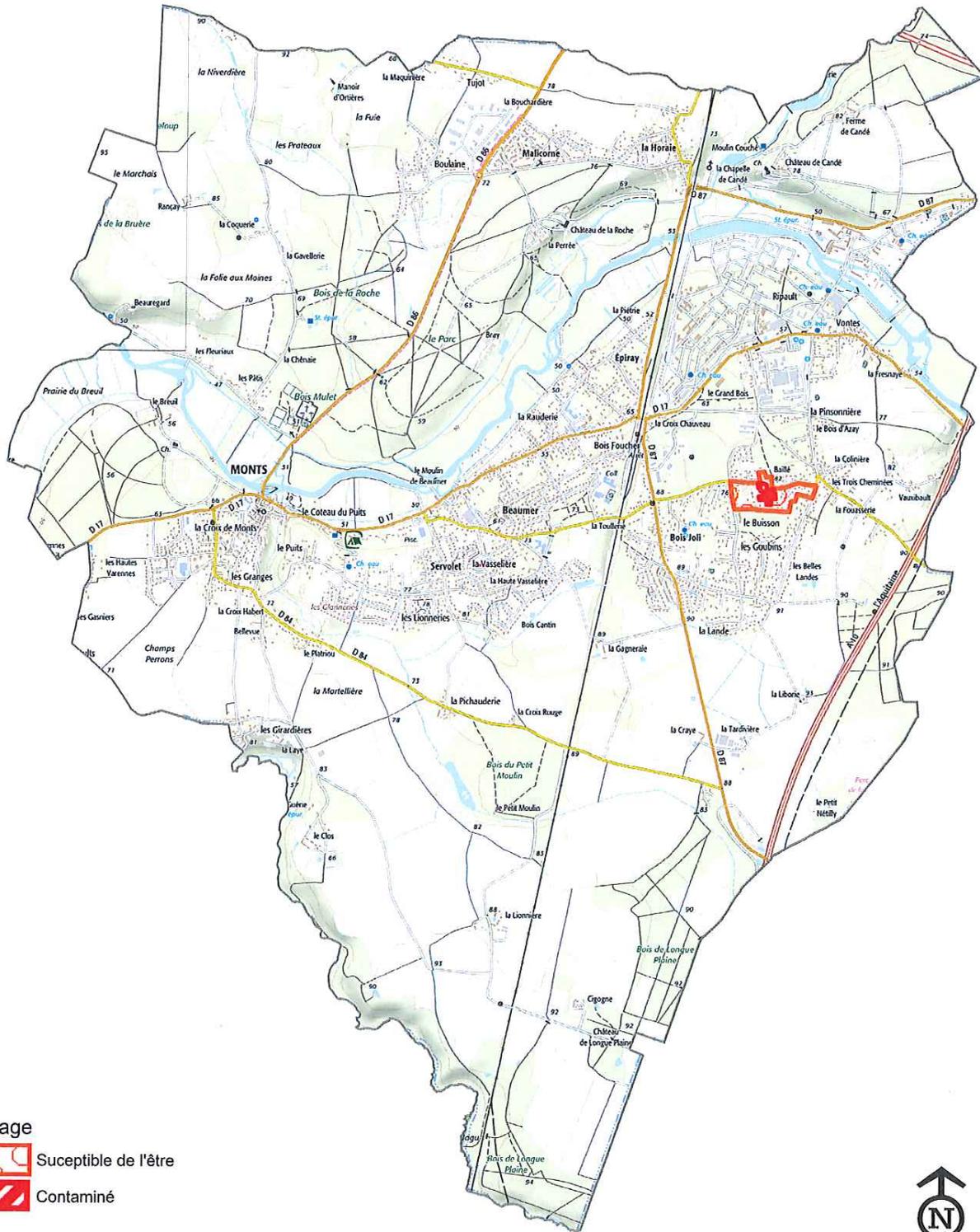
# Zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être

## Monts

Annexé à l'arrêté préfectoral modifié du 2 mars 2015  
Mis à jour le :

Direction  
Départementale des  
Territoires

### Plan de situation



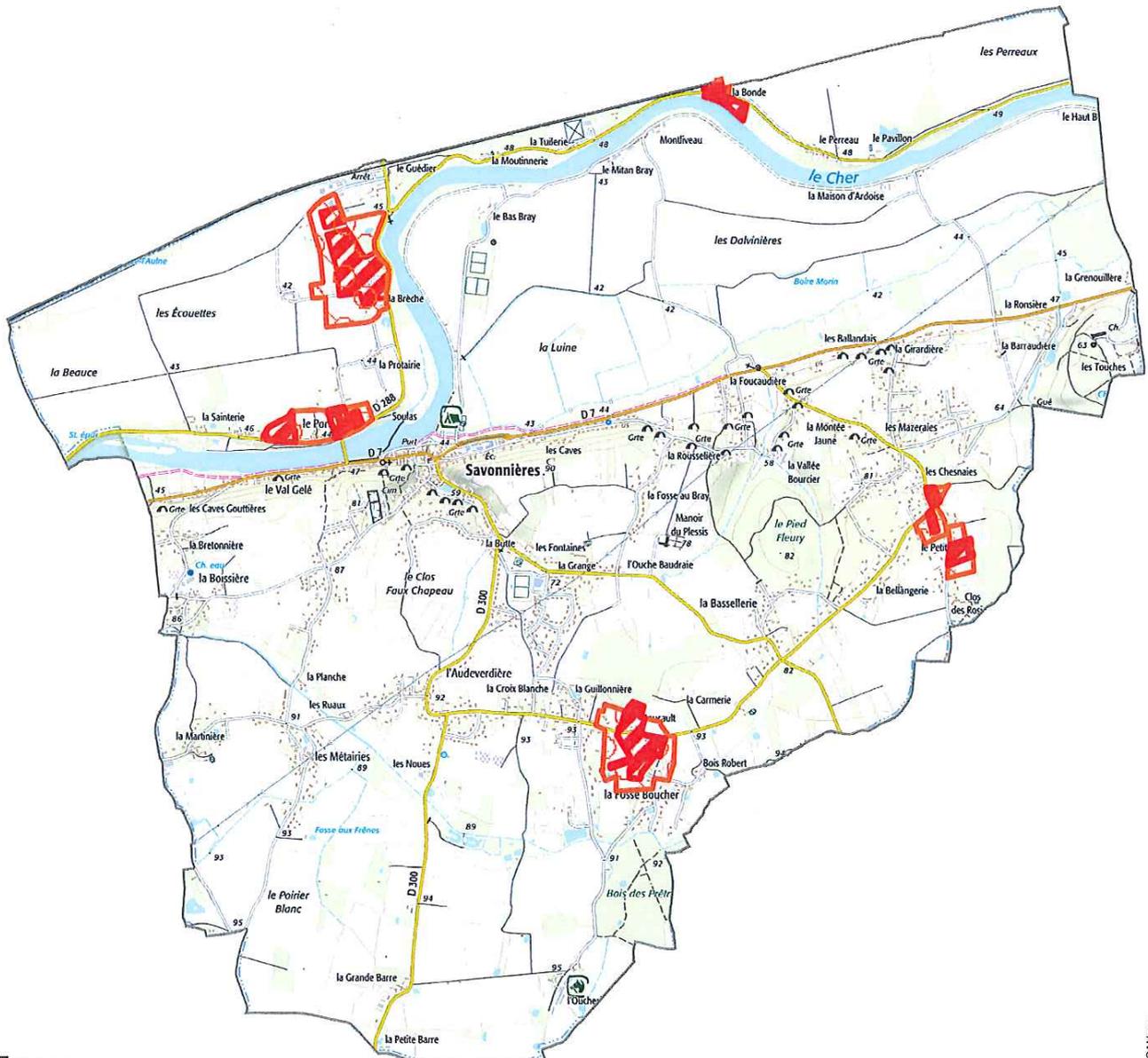
**Zonage**  
 Susceptible de l'être  
 Contaminé

# Zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être **SAVONNIERES**

Annexé à l'arrêté  
 préfectoral  
 modifié du  
 2 mars 2015  
 Mis à jour le :

Direction  
 Départementale des  
 Territoires

## Plan de situation



Copyright : IGN, BDParcellaire, SCANexp  
 Sources : DDT, Indre et Loire  
 Copyright : DDT, Indre et Loire

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés  
publiques

37-2016-05-25-003

Arrêté portant agrément de gardien de fourrière automobile  
M. POULAIN Bernard gérant de la SARL« GARAGE  
BERNARD POULAIN» 9 rue des Caves - 37360 ST  
ANTOINE DU ROCHER

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DE LA CIRCULATION

**ARRETE portant agrément de gardien de fourrière automobile M. POULAIN Bernard gérant de la SARL« GARAGE BERNARD POULAIN» 9 rue des Caves - 37360 ST ANTOINE DU ROCHER - N° F 37-21**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de la route, notamment ses articles L325-1 à 13, et R 325-12 à 52 ;  
VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route ( partie réglementaire) ;  
VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 fixant la composition de la commission départementale de la sécurité routière du département d'Indre-et-Loire ;  
VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015, modifié le 10 décembre 2015, portant nomination des membres de la commission départementale de la sécurité routière du département d'Indre-et-Loire ;  
VU la demande de renouvellement d'agrément du 1<sup>er</sup> février 2016 présentée par M. Bernard POULAIN gérant de la SARL « GARAGE BERNARD POULAIN» - 9 rue des Caves - 37360 SAINT ANTOINE DU ROCHER ;  
VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière, section fourrières, consultée par écrit le 3 mai 2016 ;  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. - M. Bernard POULAIN gérant de la SARL « GARAGE BERNARD POULAIN», est agréé en qualité de gardien de fourrière pour automobiles, sous le n° F 37 – 21.

ARTICLE 2. - L'agrément délivré est personnel et incessible. Il est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3. - Les locaux et équipements de fourrière sont situés à :

- pour la partie administrative : 9 rue des Caves – 37360 ST ANTOINE DU ROCHER
- pour le stockage des véhicules 9 et 12 rue des Caves – 37360 ST ANTOINE DU ROCHER

La capacité de stationnement est de 25 véhicules

ARTICLE 4. -Les installations devront rester conformes au dossier technique présenté lors de la demande d'agrément et respecter les règles d'urbanisme, d'hygiène et de sécurité prescrites notamment par le plan local d'urbanisme de la commune d'implantation et le règlement sanitaire départemental, le cas échéant.

ARTICLE 5. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. Bernard POULAIN gérant de la SARL « GARAGE BERNARD POULAIN », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de SAINT ANTOINE DU ROCHER
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS ,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Centre.

TOURS, le 25 mai 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jacques LUCBEREILH

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés  
publiques

37-2016-05-24-003

Arrêté portant agrément d'un établissement chargé  
d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière  
dénommé « IDStages »

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DE LA CIRCULATION**

**ARRETE portant agrément d'un établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « IDStages » - Agrément n° R 16 037 0003 0**

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par M. Hichem BEN ALI représentant légal de la société IDStages en date du 25 mars 2016, relative à l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. – M. Hichem BEN ALI représentant légal de la société IDStages n°siret : 817607971 est autorisé à exploiter, sous le n°R 16 037 0003 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, situé à MIRABEAU 84120, 41 chemin du Grand Logis.

ARTICLE 2. – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3. – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

Hôtel IBIS Styles, 10 rue Mickael Faraday - 37170 Chambray les Tours

Hôtel IBIS, 318 bis avenue André Maginot - 37100 Tours.

ARTICLE 4. – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5. – Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. – Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 modifié susvisé.

ARTICLE 8. – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service au bureau de la circulation, Préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 9. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie est adressée à M. Hichem BEN ALI, représentant légal de la société IDStages.

Tours, le 24 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé : Jacques LUCBEREILH

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés  
publiques

37-2016-05-24-004

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement  
chargé d'animer des stages de sensibilisation dénommé  
« MONTREUIL CHRISTELLE » agréé sous le n°  
R1503700020

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DE LA CIRCULATION

**ARRETE portant cessation d'exploitation d'un établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation dénommé « MONTREUIL CHRISTELLE » agréé sous le n° R1503700020**

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,  
VU le code de la route, notamment ses articles R. 213-1 et suivants ;  
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière ;  
VU l'arrêté préfectoral n° R 1503700020 du 9 septembre 2015 autorisant Mme Christelle MONTREUIL à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière ;  
VU la demande de retrait d'agrément présentée le 28 avril 2016 par Mme Christelle MONTREUIL  
Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. – L'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 susvisé relatif à l'agrément n° R 15 037 000 20 délivré à Mme Christelle MONTREUIL pour exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, situé à Tours, 15 impasse Robert Nadaud, est abrogé.

ARTICLE 2. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie est adressée à Mme Christelle MONTREUIL.

Tours, le 24 mai 2016  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Jacques LUCBEREILH

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés  
publiques

37-2016-06-15-004

Arrêté portant modification de l'agrément d'un  
établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation  
à la sécurité routière dénommé «CONTINUUM  
CONDUITE » Agrément n°R 14 037 0004 0

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DE LA CIRCULATION**

**ARRETE portant modification de l'agrément d'un établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «CONTINUUM CONDUITE » Agrément n°R 14 037 0004 0**

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 autorisant Mme Monique CHRISTEN épouse MORTIER à exploiter l'établissement chargé d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «CONTINUUM CONDUITE » sis 12 quai de la Loire – 49350 SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES

Vu la demande présentée le 2 MAI 2016 par Mme MORTIER représentante légale de l'association susvisée, sollicitant l'ajout d'une salle ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. - L'article 3 de l'arrêté du 27 mars 2014 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation ci-après :

- Hotel Inn Design Tours, 247 rue Giraudeau – 37000 TOURS
- Centre Hospitalier du Chinonais (salles de formation) – 37500 CHINON

ARTICLE 2. – Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

ARTICLE 3. – La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service au bureau de la circulation, Préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie est adressée à Mme Monique MORTIER, représentante légale de l'association «Continuum Conduite ».

Fait à Tours, le 15 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Jacques LUCBEREILH

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés  
publiques

37-2016-06-14-001

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le  
domaine funéraire du service municipal de la commune de  
CHAMBRAY-LES-TOURS (37170).

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**  
**BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ**

**ARRÊTÉ portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal de la commune de CHAMBRAY-LES-TOURS (37170)**  
HABILITATION n° 2016-37-121.

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2223-19,

L 2223-23, L 2223-41, L 2223-43, R 2223-56 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010, portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal de la commune de CHAMBRAY-LES-TOURS (37170) ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire, formulée par M. Christian GATARD, maire de CHAMBRAY-LES-TOURS, accompagnée du dossier correspondant ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> – Le service municipal de la commune de CHAMBRAY-LES-TOURS, représenté par M. Christian GATARD, maire de la commune, est habilité à exercer l'activité suivante :

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception de plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 2016.37.121.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de la fin de la précédente habilitation, soit jusqu'au : 28 décembre 2021.

Dans l'intervalle, elle ne dispense pas son titulaire de l'obligation de présenter à l'administration tous documents et attestations exigées pour justifier de l'aptitude professionnelle de son personnel, et de la conformité du matériel funéraire qui pourrait être ultérieurement utilisé.

Article 4 - La présente habilitation pourra être, après mise en demeure du représentant légal, suspendue ou retirée pour tout ou partie des prestations funéraires ci-dessus énumérées, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L 2223-23 et L 2223-24 du code général des collectivités territoriales ;
- non respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice de l'activité au titre de laquelle elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités, qui sera établie dans les conditions fixées par l'article R 2223-71 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 – M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, Mme la Déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et M. le Maire de Chambray-les-Tours sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 14 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation et des libertés publiques

Signé : Dominique BASTARD

Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés  
publiques

37-2016-06-09-001

Arrêté portant renouvellement de l'agrément délivré à la  
Société « Audit des Aptitudes et du Comportement »  
A.A.C. en vue d'effectuer des tests psychotechniques

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DE LA CIRCULATION**

**ARRETE portant renouvellement de l'agrément délivré à la Société « Audit des Aptitudes et du Comportement » A.A.C. en vue d'effectuer des tests psychotechniques**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,  
VU le Code la Route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L 234-1, R224.21 à R224-23 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012, relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;  
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;  
VU la demande présentée le 4 avril 2016 par Mme Elise CAILLAUD-PERRIER, présidente de la société A.A.C ;  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. - La société A.A.C immatriculée 790849822 RCS Lyon, siège social : 84 rue Franklin – 69120 VAULX EN VELIN, est agréée pour procéder à des tests psychotechniques dans le cadre de l'article L. 223-5 et/ou de l'article L.224-14 du code de la route.

Ces tests seront réalisés dans les lieux suivants :

- E-Base, 1 rue Eugène Viollet le Duc, ZA Vauzelles – 37600 LOCHES
- Hôtel Ibis Styles, 11 rue Digue Saint Jacques – 37500 CHINON
- Centre d'affaires AXE, 8 rue Honoré de Balzac – 37000 TOURS
- Hôtel Kyriad Tours Centre – 65 avenue de Grammont – 37000 TOURS

ARTICLE 2. - Les locaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3. - Les tests utilisés devront permettre d'apprécier la vitesse, la précision, la régularité des réactions psychomotrices et la coordination des mouvements des candidats. Des épreuves de compréhension et d'adaptabilité peuvent le cas échéant être proposées.

ARTICLE 4. - Le bilan des tests effectués fera l'objet d'un rapport transmis dans le délai maximal de huit jours au médecin prescripteur (médecin agréé exerçant hors commission ou au secrétariat de la commission médicale primaire), sous pli confidentiel.

ARTICLE 5. - Le bénéficiaire de l'agrément devra signaler aux services de la préfecture toute modification des modalités d'organisation des examens, ainsi que tout changement relatif au statut du centre de formation, au lieu d'examens, aux experts en psychologie intervenant ainsi qu'au procédé d'évaluation des candidats.

ARTICLE 6. - L'agrément est délivré pour une durée maximale de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il pourra être renouvelé à la demande expresse de son bénéficiaire, deux mois avant son terme réglementaire. Le non respect des modalités précitées peut engendrer un retrait de l'agrément.

ARTICLE 7. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Mme CAILLAUD-PERRIER, représentante légale de la société AAC.

TOURS, le 9 juin 2016  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Signé : Jacques LUCBEREILH

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de  
l'aménagement

37-2016-06-10-001

Arrêté modificatif renouvellement des membres de la  
commission locale du secteur  
sauvegardé de la commune de Chinon

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT**

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

**ARRETE modificatif renouvellement des membres de la commission locale du secteur  
sauvegardé de la commune de Chinon**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 portant renouvellement des membres de la commission locale  
du secteur sauvegardé de la commune de Chinon ;  
CONSIDERANT que la commission locale du secteur sauvegardé lors de sa réunion du 9 mai 2016 a  
souhaité que Monsieur Xavier de Lannoy, président de SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat), soit  
remplacé par Madame Anne Semard, directrice de SOLIHA ;  
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Le III. de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié comme il suit :

**« III. Personnes qualifiées**

- Mme Claire Portier, animatrice du service patrimoine de la Ville de Chinon
- M. Antoine Borgne, responsable du service urbanisme de la Ville de Chinon
- Mme Monique Chayé, directrice du pôle de développement économique et territorial de la  
Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire
- M. Michel Mattei, directeur aménagement du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine
- Mme Anne Semard, directrice du SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat)
- M. Frédéric de Foucaud, président de la société d'histoire de Chinon, Vienne et Loire
- Mme Florence Torossian, présidente du Collectif de défense du patrimoine de Chinon et de ses  
environs »

ARTICLE 2 - Le reste des dispositions de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le président  
de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire et Madame la Directrice des Affaires  
Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera  
adressée à chaque membre de la commission.

Tours, le 10 juin 2016  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Jacques Lucbéreilh

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de  
l'aménagement

37-2016-05-30-003

Arrêté portant extension et mise en révision du plan de  
sauvegarde et de mise en valeur du  
secteur sauvegardé de la ville de Loches

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT**

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

**ARRETE portant extension et mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Loches**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-2-1 et R. 313-1 à R. 313-22 ;

VU le décret en date du 18 avril 1979 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Loches ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 août 1968 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville de Loches ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Loches en date du 11 septembre 2009 demandant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Loches ;

VU l'avis favorable de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés du 07 octobre 2010 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 18 mars 2014 demandant à Monsieur le Maire de Loches les modalités de la concertation prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

VU le courrier de Monsieur le Maire de Loches en date du 20 octobre 2014 proposant les modalités de la concertation ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le secteur sauvegardé de la ville de Loches est étendu et mis en révision conformément au plan annexé, en application des articles L. 313-1 à L. 313-2-1 et R. 313-1 à R. 313-22 du code de l'urbanisme. Cette extension porte la superficie du secteur sauvegardé à 28,30 hectares.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté vaut prescription d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur sur le territoire concerné par l'extension du secteur sauvegardé instituée par le précédent article.

ARTICLE 3 - Le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé est mis en révision dans les conditions fixées par les articles L. 313-1 et R. 313-14 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 - Une concertation est engagée en application des articles L. 103-2, R. 313-7 et R. 313-14 du code de l'urbanisme et se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur, selon les modalités suivantes :

- communication par voie de presse locale
- expositions thématiques en Mairie
- réunion à destination des résidents du futur PSMV et de ses abords
- rubrique dédiée au secteur sauvegardé et à sa révision sur le site internet de la ville de Loches
- mise à disposition du public, en mairie, d'un registre pour recueillir les observations du public

ARTICLE 5 - En application de l'article R. 421-17 alinéa c) du code de l'urbanisme, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'à celle de l'acte approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur, les travaux effectués à l'intérieur des immeubles sont soumis à déclaration préalable.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il sera en outre affiché à la mairie de Loches pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 7 - L'arrêté et son annexe peuvent être consultés au Service Territorial de l'Architecte et du Patrimoine, à la Direction Départementale des Territoires, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à la mairie de Loches ainsi qu'à la Préfecture – Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées.

ARTICLE 8 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Loches et Monsieur le Maire de Loches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire et Monsieur le Directeur des Finances Publiques.

Tours, le 30 mai 2016

Le Préfet

Louis Le Franc

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de  
l'aménagement

37-2016-06-06-003

Arrêté portant fixation et répartition  
du montant des avances des régies relevant  
de la direction zonale des compagnies républicaines de  
sécurité ouest

**PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

SGAMI OUEST  
SIÈGE DE RENNES  
DAGF  
Bureau zonal des budgets  
[16 SGAMI 06](#)

**ARRETE PREFECTORAL**

**portant fixation et répartition  
du montant des avances des régies relevant  
de la direction zonale des  
compagnies républicaines de sécurité ouest**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 portant fixation et répartition du montant global des avances à consentir aux régisseurs d'avances relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-149 du 19 mai 2016 donnant délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'agrément préalable en date du 19 mai 2016, donné par le directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire ;

Considérant que l'article 20 de l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié prévoit la fixation et la répartition du montant global des avances des régies des groupements et des compagnies républicaines de sécurité ;

Sur proposition de l'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le montant global des avances à consentir aux régisseurs des régies d'avances relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest est fixé, sous réserve des dispositions relatives à l'avance exceptionnelle autorisée par les arrêtés institutifs de ces régies, à 1 146 400,00 €.

**Article 2 :** Le montant de ces avances est réparti comme suit :

Direction zonale Ouest	8 600,00 €
CRS n° 9 de Rennes	125 000,00 €
CRS n° 10 du Mans	120 000,00 €
CRS n° 13 de Saint-Brieuc	120 000,00 €
CRS n° 31 de Darnétal	120 800,00 €
CRS n° 32 de Sainte-Adresse	132 000,00 €
CRS n° 41 de Saint-Cyr-sur-Loire	130 000,00 €
CRS n° 42 de Saint-Herblain	130 000,00 €
CRS n° 51 de Saran	140 000,00 €
CRS n° 52 de Sancerre	120 000,00 €

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 portant fixation et répartition du montant global des avances à consentir aux régisseurs d'avances relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest est abrogé.

**Article 4** : L'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le directeur zonal des CRS Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Sarthe, des Côtes-d'Armor, de la Seine-Maritime, de l'Indre-et-Loire, de la Loire-Atlantique, du Loiret, du Cher et d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 6 juin 2016

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe  
**signé** : Delphine BALSÀ

Préfecture - Direction des collectivités territoriales et de  
l'aménagement

37-2016-06-03-004

Arrêté portant renouvellement de la zone d'aménagement  
différé (ZAD) « Ménardière – Lande - Pinauderie » sur la  
commune de Saint-Cyr-sur-Loire

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT**

BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

**ARRÊTÉ portant renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) « Ménardière – Lande - Pinauderie » sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 210-1, L 212-1 et suivants, L 300-1, et R 212-1 et suivants ;  
VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 6 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 58-06 du 28 juillet 2006 portant création de la zone d'aménagement différé « Ménardière – Lande - Pinauderie » sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire ;  
VU la délibération du conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Loire du 9 mai 2016 sollicitant le renouvellement du délai de validité de la zone d'aménagement différé « Ménardière – Lande - Pinauderie », à titulaire, périmètre et objet constant ;  
VU la saisine du maire de Saint-Cyr-sur-Loire par courrier du 26 mai 2016 ;  
CONSIDERANT que la zone d'aménagement différé créée par l'arrêté préfectoral susvisé arrive à échéance le 5 juin 2016 ;  
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 212-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut, dans les zones d'aménagement différé, être exercé pendant une période de six ans renouvelable ;  
CONSIDERANT que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite constituer des réserves foncières afin de poursuivre l'extension de la zone d'aménagement située dans le secteur de la Ménardière, diversifier les types d'habitat et répondre à la nécessité de maîtriser l'étalement urbain ;  
CONSIDERANT que l'extension de la zone d'aménagement située dans le secteur de la Ménardière à Saint-Cyr-sur-Loire, qui constitue une opération d'aménagement au sens des articles L 210-1 et L 300-1 susvisés, nécessite que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire puisse continuer au cours des six prochaines années à procéder à l'acquisition des terrains concernés par exercice du droit de préemption au fur et à mesure qu'ils sont mis en vente par leurs propriétaires ; qu'il y a donc lieu de renouveler la zone d'aménagement différé « Ménardière – Lande - Pinauderie » à Saint-Cyr-sur-Loire ;  
SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La zone d'aménagement différé « Ménardière – Lande - Pinauderie » située sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, délimitée par l'arrêté préfectoral n° 58-06 du 28 juillet 2006, est renouvelée pour une durée de six à compter du 6 juin 2016.

ARTICLE 2 : La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est désignée comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre ainsi délimité.

ARTICLE 3 : Le droit de préemption pourra être exercé jusqu'au 5 juin 2022 dans la zone d'aménagement différé délimitée par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Le présent arrêté sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et mention sera publiée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, ainsi que le dossier, peuvent être consultés à la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi qu'à la préfecture (bureau de l'aménagement de territoire et des installations classées).

ARTICLE 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire de Saint-Cyr-sur-Loire, Monsieur le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le président du conseil supérieur du notariat,
- M. le président de la chambre syndicale des notaires,
- M. le président du tribunal de grande instance, barreaux constitués près des tribunaux de grande instance,
- M. le directeur départemental des finances publiques.

Fait à TOURS, le 3 juin 2016  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Jacques LUCBEREILH

Préfecture - Direction pilotage politiques  
interministérielles

37-2016-06-20-003

CDAC 4 juillet 2016-3

La commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire se réunira le 4 juillet 2016 à 14 h 30, en la salle Gambetta de la préfecture, 15 rue Bernard Palissy, 37925 TOURS Cedex 9, afin de statuer sur :

1- Une demande d'avis pour la création d'un ensemble commercial « Haut de la rue Nationale Sud-Ouest » composé de 7 cellules d'une surface de vente totale de 1290,70 m<sup>2</sup> situé 13 rue Nationale 37000 TOURS.

2- Une demande de création d'un ensemble commercial de 1 118 m<sup>2</sup> de surface de vente comprenant 5 cellules commerciales dont un supermarché de 403 m<sup>2</sup> de surface de vente sur l'îlot Gratas 37300 JOUE-LES-TOURS.

3- Une demande d'avis pour la création d'un ensemble commercial par extension d'un supermarché d'enseigne Simply Market et création de trois boutiques d'une surface de vente totale de 2 884 m<sup>2</sup>, situé Rue Nationale 37250 SORIGNY.

Préfecture - SRHM-BRHFAS

37-2016-06-15-006

**ARRÊTÉ** de composition de la commission d'appel de fin  
de 2<sup>nde</sup> générale et technologique (Vice Pte I.Fernandez)

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Direction académique  
d'Indre-et-Loire

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des Services  
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

Division des Elèves

- VU** les articles D 331-23 à D 331-45 du Code de l'éducation ;  
**VU** l'arrêté du 14 juin 1990 fixant la composition de la commission d'appel ;  
**VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission d'appel de fin de seconde générale et technologique est la suivante :

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

**MEMBRES TITULAIRES**

La Présidente : Madame Hélène GERVAIS  
I.E.N. Information et Orientation, représentante du Directeur académique des Services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

Vice-Présidente : Madame Isabelle FERNANDES  
Proviseure du lycée Rabelais - Chinon,

Monsieur François-Paul LERAY  
Proviseur-adjoint du lycée Descartes - Tours

Madame Marie-Hélène TISSIER  
Proviseure-adjointe du lycée professionnel Clouet - Tours

Madame Aurélie TULASNE  
Conseillère Principale d'Education du lycée Choiseul - Tours

Madame Françoise POTIER  
Directrice du Centre d'Information et d'Orientation de Tours - Amboise

Monsieur Philippe NEVOIT  
Professeur d'espagnol du lycée Descartes - Tours

Monsieur Claude COUGET  
Professeur de sciences physiques du lycée Choiseul - Tours

Monsieur Pascal GUION  
Professeur de mathématiques du lycée Balzac - Tours

## **REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :**

### **MEMBRES TITULAIRES (3)**

Monsieur Yves CHANVALON, FCPE  
Madame Marie DAVY, FCPE  
Madame Marie-Christine BAILLY, FCPE

### **MEMBRES SUPPLEANTS (3)**

**ARTICLE 2** : La commission peut s'adjoindre un médecin de santé et une assistante sociale scolaire.

Docteur Hélène PRATVIEL, médecin de santé - CMS d'Amboise

Madame Marie-Caroline GERBIER-MOAL, assistante sociale scolaire – Collège Ph. De Commynes - Tours

**ARTICLE 3** : Les membres de la commission d'appel sont désignés pour la durée d'un an renouvelable. Le présent arrêté prend effet au 17 juin 2016.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la direction académique d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 15 juin 2016

Pour le recteur et par délégation,  
Le Directeur académique  
des services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire



François BOULAY

Préfecture - SRHM-BRHFAS

37-2016-06-15-005

ARRÊTÉ de composition de la commission d'appel de fin  
de 2<sup>nde</sup> générale et technologique (Vice Pt S.Blardat)

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Direction académique  
d'Indre-et-Loire

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des Services  
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

Division des Elèves

- VU** les articles D 331-23 à D 331-45 du Code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 1990 fixant la composition de la commission d'appel ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission d'appel de fin de seconde générale et technologique est la suivante :

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

**MEMBRES TITULAIRES**

La Présidente : Madame Hélène GERVAIS  
I.E.N. Information et Orientation, représentante du Directeur académique des Services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

Vice-Président : Monsieur Stéphane BLARDAT  
Proviseur du lycée Jacques de Vaucanson - Tours,

Madame Anne CERTIN  
Proviseure-adjointe du lycée Paul Louis Courier - Tours

Monsieur Richard TOURMEAU  
Proviseur-adjoint du lycée professionnel Emile Delataille - Loches

Monsieur Antoine BERTHIER  
Conseiller Principal d'Education du lycée Léonard de Vinci - Amboise

Madame Pascale CIABRINI  
Directrice du Centre d'Information et d'Orientation de Joué-lès-Tours - Loches

Monsieur Anthony BEZZAZ  
Professeur d'anglais du lycée Paul Louis Courier - Tours

Madame Christine VALETTE  
Professeure d'histoire-géographie du lycée Jacques de Vaucanson - Tours

Monsieur Olivier BASTIEN  
Professeur de Sciences physiques du lycée Jean Monnet – Joué-lès-Tours

## **REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :**

### **MEMBRES TITULAIRES (3)**

Madame Gilberte CHOUFFOT, FCPE  
Madame Camille GRUER-RIVIERE, FCPE  
Madame Nabila BOUCETTA, FCPE

### **MEMBRES SUPPLEANTS (3)**

**ARTICLE 2** : La commission peut s'adjoindre un médecin de santé et une assistante sociale scolaire.

Docteur Hélène PRATVIEL, médecin de santé - CMS d'Amboise

Madame Valérie PINAULT, assistante sociale scolaire – Lycée Jean Monnet- Joué-lès-Tours

**ARTICLE 3** : Les membres de la commission d'appel sont désignés pour la durée d'un an renouvelable. Le présent arrêté prend effet au 17 juin 2016.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la direction académique d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 15 juin 2016

Pour le recteur et par délégation,  
Le Directeur académique  
des services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,



François BOULAY

Préfecture - SRHM-BRHFAS

37-2016-06-23-001

ARRÊTÉ de composition de la commission d'appel de fin  
de 4è

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Direction académique  
d'Indre-et-Loire

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des Services  
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

Division des Elèves

**VU** les articles D 331-23 à D 331-45 du Code de l'éducation ;  
**VU** l'arrêté du 14 juin 1990 fixant la composition de la commission d'appel ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission d'appel de fin de quatrième est la suivante :

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

**MEMBRES TITULAIRES**

La Présidente : Madame Hélène GERVAIS  
I.E.N. Information et Orientation, Adjointe à l'Inspecteur d'académie pour le second degré, Représentante du  
Directeur académique des Services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

Madame Denise BOUVY  
Principale du collège Ronsard à Tours

Monsieur Roger GENDRON-BULOT  
Principal adjoint du collège La Rabière à Joué-lès-Tours

Madame Marie-Michelle ELISABETH  
Conseillère Principale d'Education du collège Val de l'Indre à Monts

Madame Pascale CIABRINI  
Directrice du Centre d'Information et d'Orientation de Joué-lès-Tours et de Loches

Madame Claude BINCHE  
Professeure d'allemand au collège Michelet à Tours

Monsieur Wilfrid MOINARD  
Professeur de technologie au collège La Bruyère à Tours

Madame Catherine VANDAELE  
Professeure de SVT au collège Bergson à Saint-Cyr-sur-Loire

**REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :**

**MEMBRES TITULAIRES (3)**

Monsieur Rémy FOULON, FCPE  
Madame Cécile JOUBERT, FCPE  
Madame Anne TAILLANDIER-SCHMITT, FCPE

**MEMBRES SUPPLEANTS (3)**

**ARTICLE 2** : La commission peut s'adjoindre un médecin de santé et une assistante sociale scolaire :

Docteur Claire GAROT, médecin de santé - CMS Secteurs Langeais et Saint-Cyr-sur-Loire  
Madame Patricia COUPET, assistante sociale scolaire – Collège Rameau à Tours

**ARTICLE 3** : Les membres de la commission d'appel sont désignés pour la durée d'un an renouvelable. Le présent arrêté prend effet au 27 juin 2016.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la direction académique d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 23 juin 2016

Pour le Recteur et par délégation,  
L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,



François BOULAY

Préfecture - SRHM-BRHFAS

37-2016-06-16-005

ARRÊTÉ de composition1 de la commission d'appel de fin  
de 3è

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Direction académique  
d'Indre-et-Loire

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des Services  
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

Division des Elèves

- VU** les articles D 331-23 à D 331-45 du Code de l'éducation ;  
**VU** l'arrêté du 14 juin 1990 fixant la composition de la commission d'appel ;  
**VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission d'appel de fin de troisième est la suivante :

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

**MEMBRES TITULAIRES**

La Présidente : Madame Hélène GERVAIS  
I.E.N. Information et Orientation, Représentante du Directeur académique des Services de l'Education nationale  
d'Indre-et-Loire

Vice-Présidente : Madame Agnès CHARDAC  
Proviseure du lycée professionnel Gustave Eiffel à Tours

Madame Hélène GILOT  
Principale du collège Michelet à Tours

Monsieur Laurent THIEUX  
Principal du collège Rameau à Tours

Monsieur Bosco DIAGOU  
Conseiller Principal d'Education du collège René Cassin à Ballan-Miré

Madame Pascale CIABRINI  
Directrice du Centre d'Information et d'Orientation de Joué-lès-Tours et de Loches

Madame Fabienne CHARPENTIER  
Professeure de Mathématiques au collège Ronsard à Tours

Madame Marie-Ange GIRAULT  
Professeure de SVT au collège Arche du Lude à Joué-lès-Tours

Monsieur Philippe TIRET  
Professeur de Technologie au collège Le Réflésoir à Bléré

**REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :**

**MEMBRES TITULAIRES (3)**

Monsieur Rémy FOULON, FCPE  
Monsieur Cyril CAMUS, FCPE

**MEMBRES SUPPLEANTS (3)**

**ARTICLE 2** : La commission peut s'adjoindre un médecin de santé et une assistante sociale scolaire :

Docteur Cécile RICCIO, médecin de santé - CMS Tours Jules Verne  
Madame Amélie FRANCOIS, assistante sociale scolaire – Lycée professionnel Albert Bayet à  
Tours

**ARTICLE 3** : Les membres de la commission d'appel sont désignés pour la durée d'un an renouvelable. Le présent arrêté prend effet au 20 juin 2016.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la direction académique d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 16 juin 2016

Pour le Recteur et par délégation,  
L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,



François BOULAY

Préfecture - SRHM-BRHFAS

37-2016-06-16-006

ARRÊTÉ de composition<sup>2</sup> de la commission d'appel de fin  
de 3<sup>e</sup>

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Direction académique  
d'Indre-et-Loire

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des Services  
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

Division des Elèves

- VU** les articles D 331-23 à D 331-45 du Code de l'éducation ;  
**VU** l'arrêté du 14 juin 1990 fixant la composition de la commission d'appel ;  
**VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission d'appel de fin de troisième est la suivante :

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

**MEMBRES TITULAIRES**

La Présidente : Madame Hélène GERVAIS  
I.E.N. Information et Orientation, Représentante du Directeur académique des Services de l'Education nationale  
d'Indre-et-Loire

Vice-Présidente : Madame Laurence ARTAUD  
Proviseure adjointe du lycée Grandmont à Tours

Monsieur Arnaud FARGE  
Principal du collège Balzac à Azay-le-Rideau

Monsieur Emmanuel NERRAND  
Principal adjoint du collège Montaigne à Tours

Monsieur Alain JOUET  
Conseiller Principal d'Education au collège Jean Roux à Fondettes

Madame Françoise POTIER  
Directrice du Centre d'Information et d'Orientation de Tours

Madame Muriel LAFOND  
Professeure de Lettres classiques au collège Lamartine à Tours

Monsieur Mike MARTIN  
Professeur de Mathématiques au collège Jules Romains à Saint-Avertin

Monsieur Frantz MAUPIN  
Professeur de SVT au collège La Rabière à Joué-lès-Tours

**REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :**

**MEMBRES TITULAIRES (3)**

Madame Florence GOMES, FCPE  
Monsieur Yves CHANVALON, FCPE

**MEMBRES SUPPLEANTS (3)**

**ARTICLE 2** : La commission peut s'adjoindre un médecin de santé et une assistante sociale scolaire :

Docteur Cécile RICCIO, médecin de santé - CMS Tours Jules Verne

Madame Dorothee BOUT, assistante sociale scolaire – Collège A. Bauchant à Château-Renault

**ARTICLE 3** : Les membres de la commission d'appel sont désignés pour la durée d'un an renouvelable. Le présent arrêté prend effet au 20 juin 2016.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la direction académique d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 16 juin 2016

Pour le Recteur et par délégation,  
L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,



François BOULAY

Préfecture - SRHM-BRHFAS

37-2016-06-16-007

ARRÊTÉ de composition<sup>3</sup> de la commission d'appel de fin  
de 3<sup>e</sup>

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Direction académique  
d'Indre-et-Loire

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des Services  
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

Division des Elèves

- VU** les articles D 331-23 à D 331-45 du Code de l'éducation ;  
**VU** l'arrêté du 14 juin 1990 fixant la composition de la commission d'appel ;  
**VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission d'appel de fin de troisième est la suivante :

**REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

**MEMBRES TITULAIRES**

La Présidente : Madame Héléne GERVAIS  
I.E.N. Information et Orientation, Représentante du Directeur académique des Services de l'Education nationale  
d'Indre-et-Loire

Vice-Présidente : Madame Nadine BARBE  
Proviseure adjointe du lycée Choiseul à Tours

Madame Caroline BRION  
Principale du collège Philippe de Commines à Tours

Monsieur Eric DELANGUE  
Principal du collège Jules Romains à Saint-Avertin

Madame Véronique MARSAL  
Conseillère Principale d'Education du collège Stalingrad à Saint-Pierre-des-Corps

Madame Marylise TRIBOUILLAT  
Directrice du Centre d'Information et d'Orientation de Chinon

Monsieur Patrick CHEROUVRIER  
Professeur de Mathématiques au collège Georges Brassens à Esvres

Madame Kathi HUIN  
Professeure d'allemand au collège Henri Bergson à Saint-Cyr-sur-Loire

Monsieur Antoine MACAREZ  
Professeur d'Education musicale au collège Rameau à Tours

**REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :**

**MEMBRES TITULAIRES (3)**

Madame Catherine BERNE-FLACHAT, FCPE  
Madame Gilberte CHOUFFOT, FCPE  
Monsieur Pascal MIGEON, FCPE

**MEMBRES SUPPLEANTS (3)**

**ARTICLE 2** : La commission peut s'adjoindre un médecin de santé et une assistante sociale scolaire :

Docteur Cécile RICCIO, médecin de santé - CMS Tours Jules Verne  
Madame Barbara DELANDINES, assistante sociale scolaire – Collège Lamartine à Tours

**ARTICLE 3** : Les membres de la commission d'appel sont désignés pour la durée d'un an renouvelable. Le présent arrêté prend effet au 20 juin 2016.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la direction académique d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 16 juin 2016

Pour le Recteur et par délégation,  
L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,



François BOULAY

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2016-06-27-001

Arrêté portant subdélégation de Patrice GRELICHE,  
DIRECCTE Centre-Val de Loire dans le cadre des  
attributions et compétences de M. Louis LE FRANC,  
Préfet d'Indre-et-Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE** portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Louis LE FRANC, Préfet d'Indre-et-Loire

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, ingénieur en chef des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre à compter du 15 avril 2013 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 nommant M. Pierre FABRE, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Centre-Val de Loire et le chargeant responsable de l'unité départementale d'Indre-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2016 nommant Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, et la chargeant responsable du pôle C de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, à compter du 4 juillet 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 du Préfet d'Indre-et-Loire portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;  
Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente est donnée à M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale d'Indre-et-Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre-Val de Loire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, à l'effet de signer au nom du préfet d'Indre-et-Loire et sur la base des dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 susvisé, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la DIRECCTE du Centre-Val de Loire dans les domaines figurant dans le tableau annexé au présent arrêté, à l'exception des décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques O, P et Q.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FABRE, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Alain LAGARDE, directeur adjoint du travail et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LAGARDE, par :

- M. Bruno PEPIN, Attaché principal d'administration des affaires sociales
- Mme Laurence JUBIN, directrice adjointe du travail

**ARTICLE 3 :** Délégation permanente est donnée à Mme Dorine GARDIN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle 3E de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, à l'effet de signer au nom du préfet d'Indre-et-Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances figurant à la rubrique O du tableau annexé au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorine GARDIN, directrice régionale adjointe, délégation est donnée à M. Stéphane THOMAS, attaché principal, chef du service « développement de proximité », à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances figurant à la rubrique O du tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Délégation permanente est donnée à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à compter du 4 juillet 2016, à l'effet de signer au nom du préfet d'Indre-et-Loire, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines figurant aux rubriques P et Q du tableau annexé au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à compter du 4 juillet 2016, la délégation de signature prévue pour les actes relevant de la rubrique P du tableau annexé au présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant par :

- M. Eric EBERSTEIN, directeur départemental, adjoint au responsable du pôle C,
- M. Christophe CHAUVET, Inspecteur principal,

- Mme Jeanne LEMAIRE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de la métrologie.

ARTICLE 5 : L'arrêté de subdélégation de signature en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

ARTICLE 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire

Fait à Orléans, le 27 juin 2016

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre- Val de Loire  
Patrice GRELICHE

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
<b>A - SALAIRES</b>		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L.1232-7 et D.1232-4
A-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A-6	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.11
<b>B – REPOS HEBDOMADAIRE</b>		
B-1	Déroations au repos dominical	Art L 3132.20 et 23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
<b>C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b>		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
<b>D – CONFLITS COLLECTIFS</b>		
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
<b>E – AGENCES DE MANNEQUINS</b>		
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L..7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
<b>F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L..7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	<b>G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>	
<b>G-1</b>	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
<b>G2</b>	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Art. 20 Loi 92-975 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
<b>G3</b>	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Art. 20 Loi 92-975 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
	<b>H – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b>	
<b>H-1</b>	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
<b>H-2</b>	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
	<b>I – PLACEMENT AU PAIR</b>	
<b>I-1</b>	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n° 90.20 du 23/01/1999
	<b>J – EMPLOI</b>	
<b>J-1</b>	Attribution de l'allocation spécifique d'activité partielle Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D. 5122-51
<b>J-2</b>	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point J-2 Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
<b>J-3</b>	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
<b>J-4</b>	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
<b>J-5</b>	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquières conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
<b>J-6</b>	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
<b>J-7</b>	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002
<b>J-8</b>	Diagnostiques locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	CODE DU TRAVAILLOU AUTRE CODE
J-9	<p>Toutes décisions et conventions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au contrat unique d’insertion</li> <li>- aux CIVIS, aux actions FIPJ et parrainage</li> <li>- aux adultes relais</li> <li>- à l’expérimentation de la « garantie jeunes »</li> </ul>	<p>Art. L.5134-19-1 à 4  Art. L.5131-3 à 8  Art. L.5134-100 et L.5134-108  Décret n° 2013-880 du 01/10/2013 – arrêté du 01/04/2015</p>
J-10	<p>Toutes décisions relatives au Service d’aide à la personne :</p> <p><b>1° Régime d’agrément</b> : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d’agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle et correspondances qui s’y rattachent</p> <p><b>2° Régime de déclaration</b> : Récépissé d’enregistrement de la déclaration d’activité, retrait de l’enregistrement de la déclaration d’activité, retrait de l’enregistrement de la déclaration d’activité et correspondance qui s’y rattachent.</p>	<p>Art R 7232-1 à R 7232-24 du Code du travail  Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail</p>
J-11	<p>Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l’emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.</p>	<p>Art. D.6325-24  Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997</p>
J-12	<p>Toutes décisions et conventions relatives à l’insertion par l’activité économique</p>	<p>Art. L.5132-2 et L.5132-4  Art. R.5132-44 -et L.5132-45</p>
J-13	<p>Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d’un contrat d’accompagnement à l’emploi ou d’un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d’essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l’employeur.</p>	<p>Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103</p>
J-14	<p>Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l’emploi des jeunes en entreprises</p>	<p>Art. L.5134-54 à L.5134-64</p>
J-15	<p>Dispositif d’aide au secteur de l’hôtellerie et de la restauration</p>	<p>Loi n° 2004-804 du 09/08/2004  Décret 2007-900 du 15/05/2007  Décret 2008-458 du 15/05/2008</p>
J-16	<p>Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »</p>	<p>Art. L 3332-17-1</p>
<b>K – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D’EMPLOI</b>		
K-1	<p>Exclusion temporaire ou définitive des droits à l’allocation de recherche d’emploi, d’allocation temporaire d’attente ou d’allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives</p>	<p>Art. L.5426-1 à L.5426-9  Art. R.5426-1 à R.5426-17</p>
K-2	<p>Refus d’ouverture des droits à l’allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement</p>	<p>Art. L.5423-1 à L.5423-6  Art. R.5423-1 à R.5423-14</p>
K-3	<p>Refus d’ouverture rétroactive du droit à l’allocation équivalent retraite</p>	<p>Art. L.5423-18 à L.5423-23</p>
<b>L – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION</b>		
L-1	<p>Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation</p>	<p>Art. R.6341-45 à R.6341-48</p>

<b>L-2</b>	VAE Recevabilité VAE Gestion des conventions	Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
------------	--	--

<b>N° DE COTE</b>	<b>NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE</b>	<b>CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE</b>
	<b>M - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	
<b>M-1</b>	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
<b>M-2</b>	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
<b>M-3</b>	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
	<b>N – TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	
<b>N-1</b>	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
<b>N-2</b>	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
<b>N-3</b>	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007
<b>N-4</b>	Présidence du Comité de Pilotage du Plan départemental d'Insertion des travailleurs handicapés. Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11-/02/2005 et 13/02/2006
<b>O</b>	<b>CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES RELEVANT DES DISPOSITIONS DU CODE DU TOURISME</b>	
-	1) Décisions relatives au classement, y compris les renouvellements, des hébergements touristiques marchands et correspondances qui s'y rattachent ; 2) Sanctions administratives et correspondances qui s'y rattachent.	Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, Circulaire 1399 du 18 octobre 2011 relative au transfert de certaines attributions touristiques aux DIRECCTE Titre I à titre III du livre III du code du tourisme
<b>P</b>	<b>METROLOGIE</b>	
-	Certificat de vérification de l'installation d'un instrument Mise en demeure d'installateur Agréments Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires Attribution ou retrait de marques d'identification Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement	Décret 2001-387 du 3/01/2001
<b>Q</b>	<b>CONCURRENCE</b>	
	Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du Code rural et de la pêche maritime.	Code rural et de la pêche maritime Articles L 631-24 à L 631-26

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2016-06-27-002

Arrêté portant subdélégation de Patrice GRELICHE,  
Direccte Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions  
et compétences de M. Nacer LEDDAH, Préfet de la  
Région Centre-Val de Lire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire,**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

Vu la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ; Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

Vu le décret n° 2012-714 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre.

Vu les schémas d'organisation financière relatifs aux BOP.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Organisation des subdélégations**

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Centre-Val de Loire désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions spécifiques et générales.

**ARTICLE 2 : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire**

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

A/ Niveau régional

A l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi,

103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,  
134 : développement des entreprises et de l'emploi.1,  
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- M. Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C, à compter du 4 juillet 2016.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi,  
103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,  
111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,  
134 : développement des entreprises et de l'emploi,  
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C, à compter du 4 juillet 2016
- M. Stéphane CARTIER, Directeur adjoint du travail, (exclusivement sur les BOP 155 et 333).

3) Pour la validation des actes liés :

- aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,  
- dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

- Mme Virginie DIAS, Secrétaire administrative,
- Mme Christelle ERNU, Secrétaire administrative,
- Mme Corinne GAYOT, Secrétaire administrative,
- Mme Marie-Hélène GODIN, Contrôleur du travail,
- M. Patrice JACQUEMIN, Contrôleur du travail,
- Mme Bernadette LEMÉE, adjointe administrative.

pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

102 : accès et retour à l'emploi,  
103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,  
111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,  
134 : développement des entreprises et de l'emploi,  
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,  
333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 2),

B/ Unités départementales

1) Pour recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi,  
103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,  
111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,  
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants et affectés dans le cadre du dialogue de gestion aux unités départementales :

102 : accès et retour à l'emploi,  
103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,  
111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,  
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,  
333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 2),

département du Cher : M. Jacques ROGER, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail.

département de l'Eure-et-Loir : M. Patrick MARCHAND, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir et en cas

d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail et à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail.

département de l'Indre : Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales.

département de l'Indre-et-Loire : M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, à M. Alain LAGARDE directeur adjoint du travail et à Mme Laurence JUBIN, directrice adjointe du travail.

département du Loir-et-Cher : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée d'administration des affaires sociales,

département du Loiret : M. Mme Pascale RODRIGO, responsable de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail et à Mme Yaël AUGUIAC, attachée principale d'administration ;

### ARTICLE 3 : Attributions spécifiques et générales

#### A/ Au niveau régional

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

##### Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

##### Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C, à compter du 4 juillet 2016.

Les correspondances relatives aux services mutations économiques et économie de proximité, développement local du pôle 3E.

- M. Emmanuel CONSTANTIN, chef du service,
- M. Stéphane THOMAS chef du service.

Les correspondances relatives aux missions du service accès et retour à l'emploi :

- Mme Marika PETIT, chef de service.

Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle de la formation professionnelle :

A M. Thierry FRANCOIS, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle.

Les correspondances relatives aux fonds social européen :

A M. Philippe RAUX, responsable de la mission FSE.

Les correspondances relatives à la gestion des personnels titulaires et non titulaires :

- Mme Naïma HOUTAR, responsable du service des ressources humaines

#### B/ Dans les unités départementales

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

##### Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'unité départementale,

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

##### Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'unité départementale.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de chaque unité départementale :

département du Cher : M. Jacques ROGER, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail.

département de l'Eure-et-Loir : M. Patrick MARCHAND, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail et à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail.

département de l'Indre : Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas

d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales.  
département de l'Indre-et-Loire : M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-loire, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché principal d'administration des affaires sociales, à M. Alain LAGARDE directeur adjoint du travail et à Mme Laurence JUBIN, directrice adjointe du travail.  
département du Loir-et-Cher : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée d'administration des affaires sociales.  
département du Loiret : , Mme Pascale RODRIGO, responsable de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail et à Mme Yaël AUGUIAC, attachée principale d'administration ;

**ARTICLE 4 : Attributions relevant du pouvoir adjudicateur**

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Dorine GARDIN, responsable du pôle 3E,
- Mme Michèle MARCHAIS, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C, à compter du 4 juillet 2016.

**ARTICLE 5 : Exclusions du champ d'application**

- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la Région.

**ARTICLE 6 : Application**

Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région.

**ARTICLE 7 :** le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature en date du 8 janvier 2016.

**ARTICLE 8 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans le 27 juin 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,  
Patrice GRELICHE

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2016-06-20-001

Décision intérim de la section 11 de l'Unité de Contrôle  
Sud

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**UNITÉ DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et par délégation, la directrice de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 7 mars 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°11 du 5 janvier 2016 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 – Pendant l'absence de M. Marcel POLETTI, Inspecteur du Travail, affecté sur la section 11 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire, à compter du 20 juin et jusqu'au 17 juillet 2016 inclus, l'intérim est assuré comme suit :

- pour les établissements de la S.N.C.F. et l'entreprise VORTEX : Mme Laurence JUBIN, Directrice Adjointe du Travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Sud,
- pour les décisions et le contrôle des entreprises de 50 salariés et plus : M. Gaël VILLOT, Inspecteur du Travail, affecté sur la section 16 de l'Unité de Contrôle Sud,
- pour les entreprises de moins de 50 salariés : M. Jean-Noël REYES, Contrôleur du Travail, affectée sur la section 19 de l'Unité de Contrôle Sud,
- pour les décisions et le contrôle des entreprises de 200 salariés et plus de la section 19 : Mme Sandrine PETIT, Inspectrice du Travail, affectée sur la section 17 de l'Unité de Contrôle Sud.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 20 juin 2016

Martine BELLEMÈRE-BASTE.

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2016-06-20-002

Décision intérim de la section 12 de l'Unité de Contrôle  
Sud

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**UNITÉ DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et par délégation, la directrice de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 7 mars 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°11 du 5 janvier 2016 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 – Pendant l'absence de Mme Agnès BARRIOS, Inspectrice du Travail, affectée sur la section 12 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire, à compter du 20 juin et jusqu'au 17 juillet 2016 inclus, l'intérim est assuré :

- pour les entreprises de moins de 50 salariés : Mme Josiane NICOLAS, Contrôleur du Travail, affectée sur la section 21 de l'Unité de Contrôle Sud,
- pour les entreprises de 50 salariés et plus : Mme Évodie BONNIN, Inspectrice du Travail, affectée sur la section 22 de l'Unité de Contrôle Sud.

ARTICLE 2 - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 20 juin 2016  
Martine BELLEMÈRE-BASTE

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2016-06-13-001

Décision intérim de la section 13 de l'Unité de Contrôle  
Sud

*inspection du travail, intérim, décision*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**UNITÉ DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et par délégation, la directrice de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code du Travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de la huitième partie ;

Vu le décret n°2009-1377 du 2 novembre 2009 relatif à l'organisation des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée le 7 mars 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision modificative n°11 du 5 janvier 2016 concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 – Pendant l'absence de Mme Élisabeth VOJIK, Contrôleur du Travail, affectée sur la section 13 de l'Unité de Contrôle Sud de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire, à compter du 13 juin et jusqu'au 24 juillet 2016 inclus, l'intérim est assuré par Mme Laurette KAUFFMANN, Contrôleur du Travail, affectée sur la section 15 de l'Unité de Contrôle Sud.

ARTICLE 2 - La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours le 13 juin 2016

Martine BELLEMÈRE-BASTE.

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2016-06-24-002

Décision modificative n°12 portant affectation des agents de  
contrôles de l'inspection du travail dans les Unités de  
Contrôle de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 12**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire  
 Vu le code du travail,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,  
 Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,  
 Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,  
 Vu l'arrêté du 26 mai 2014 modifié portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,  
 Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.  
 Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire  
 Vu l'avis émis par le comité de direction régional

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 - L'article 1 de la décision du 5 janvier 2016 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Indre-et-Loire est modifié ainsi :

A compter du **27 juin 2016**, les tableaux concernant les UC de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

UC Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Xavier SORIN Inspecteur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
2	Chantal BENEY Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
3	Bruno GRASLIN Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
4	Pierre BORDE Inspecteur du Travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE
5	Séverine ROLAND Inspectrice du travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND
6	Isabelle REYNAUD Contrôleur du travail	Florence PÉPIN *  Séverine ROLAND (secteur Tours Ouest)	Florence PÉPIN *  Séverine ROLAND (secteur Tours Ouest)
7	Olivier PÉZIÈRE Inspecteur du Travail	Olivier PÉZIÈRE	Olivier PÉZIÈRE
8	Florence PEPIN Inspectrice du Travail	Florence PÉPIN	Florence PÉPIN
9	Carole DEVEAU - Inspectrice du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
10	Hélène BOURGOIN - Contrôleur du travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE

\* communes de : Ambillou, Braye sur Maulne, Brèches, Channay sur Lathan , Château la Vallière, Couemes, Courcelles de Touraine, Hommes, Lublé, Marcilly sur Maulne, Rillé, Saint Laurent de Lin, Savigné sur Lathan, Souvigné, Villiers au Bouin, Avrillé les Ponceaux, Cinq Mars la Pile, Cléré les Pins, Les Essards, Ingrandes de Touraine, Langeais, Mazières de Touraine, Saint Michel sur Loire, Saint Patrice, Bueil en Touraine, Chemillé sur Dême, Epeigné sur Dême, Louestault, Marray, Neuvy le Roi, Saint Aubin le Dépeint, Saint Christophe sur le Nais, Saint Paterne Racan et Villebourg.

UC Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
11	Marcel POLETTI Inspecteur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI
12	Agnès BARRIOS Inspectrice du Travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Didier LABRUYERE pour les entreprises de 200 salariés et plus.
14	Didier LABRUYERE Inspecteur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE
15	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Agnès BARRIOS	Laurette KAUFFMANN pour les entreprises jusqu'à 199 salariés Agnès BARRIOS pour les entreprises de 200 salariés et plus
16	Gaël VILLOT Inspecteur du Travail	Gaël VILLOT	Gaël VILLOT
Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
17	Sandrine PETIT Inspectrice du travail	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT
18	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
19	Jean-Noël REYES Contrôleur du travail	Marcel POLETTI	Jean-Noël REYES pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Marcel POLETTI pour les entreprises de 200 salariés et plus.
20	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
21	Josiane NICOLAS Contrôleur du travail	Sandrine PETIT * Évodie BONNIN **	Sandrine PETIT * Évodie BONNIN **
22	Évodie BONNIN Inspectrice du travail	Évodie BONNIN	Évodie BONNIN

\* communes de : Avoine, Beaumont en Veron Candes Saint Martin, Cinais, Couziers, Ligné, Saint Germain sur Vienne, Savigny en Véron, Seuilly et Thizay

\*\* communes de : Azay le Rideau, Bréhémont, La Chapelle aux Naux, Cheillé, Chinon, Huismes, La Roche Clermault, Lignéres de Touraine, Marçay, Rigny Ussé, Rivarennnes, Rivière, Saché, Saint Benoit la Forêt, Thilouze, Vallères et Villaines les Rochers

ARTICLE 2 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et la responsable d'unité départementale d'Indre-et-Loire de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 24 juin 2016

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire  
Patrice GRELICHE.

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2016-06-22-003

Décision refusant l'agrément du service de santé au travail  
autonome de l'entreprise STMICROELECTRONICS à  
TOURS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Décision refusant l'agrément du service de santé au travail autonome de St Microélectronics à Tours**

VU le titre II du livre VI de la 4<sup>ème</sup> partie du code du travail, et notamment les articles L. 4622-2, L. 4622-4, R. 4623-30, R. 4624-34, D. 4622-48 à D. 4622-52 et D. 4622-5,

VU la demande d'agrément d'un nouveau service de santé au travail autonome présentée le 25 février 2016 (date de réception) par l'entreprise STMicroelectronics sise 10, rue Thales de Milet, CS97155, 37071 Tours Cedex 2,

VU l'avis du comité d'établissement en date du 18 novembre 2015,

VU l'avis du médecin du travail en date du 22 février 2016,

VU l'avis du médecin inspecteur du travail en date du 20 juin 2016,

Considérant que les effectifs à suivre sont de 1 500 salariés et qu'un service de santé au travail de groupe, d'entreprise ou d'établissement peut être institué lorsque l'effectif de salariés suivis atteint ou dépasse 500 salariés,

Considérant que les salariés sont suivis actuellement par l'AIMT37, service de santé au travail interentreprises, et que l'entreprise STMicroelectronics dispose de personnels infirmiers sous sa hiérarchie, au sein de son infirmerie,

Considérant que dans les services de santé au travail autonomes, les missions définies à l'article L. 4622-2 doivent être exercées par les médecins du travail en toute indépendance, mais qu'il a été porté atteinte à l'indépendance du médecin du travail,

Considérant que des atteintes à l'indépendance et au secret professionnel des infirmières de STMicroelectronics ont été relevées dans le cadre de leurs missions propres, ce qui est contraire aux dispositions de l'article R. 4623-30 du code du travail,

Considérant que les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail et qu'ils sont les conseillers de l'employeur, mais également des travailleurs et de leurs représentants,

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : L'agrément du service de santé au travail autonome de STMicroelectronics est refusé.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et Loire.

Fait à Orléans, le 22 juin 2016.

Le Directeur régional,

Patrice GRELICHE

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2016-06-13-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne - Ordi Centre à Tours

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

**UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE** enregistré sous le N° SAP 489867630 - N° SIREN 489867630 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire, le 13 juin 2016, par Monsieur Laurent BERTHELOT en qualité de « Gérant », pour l'organisme « Ordi Centre » dont l'établissement principal est situé « 15, place Michelet 37000 TOURS » et enregistré sous le N° SAP489867630 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 13 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,

Pour la Directrice de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,

Le Directeur Adjoint,

Bruno PÉPIN

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2016-05-24-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne - Services O'quotidien à La Chapelle Blanche  
Saint Martin

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

**UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE** enregistré sous le N° SAP **820214534** - N° SIREN **820214534** et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire », le 19 mai 2016, par « Madame Saullet » en qualité « d'autoentrepreneur », pour l'organisme « Services o'quotidien » dont l'établissement principal est situé « La Morinerie 37240 LA CHAPELLE BLANCHE ST MARTIN » et enregistré sous le N° SAP820214534 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 24 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,  
Pour la Directrice de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,  
Le Directeur Adjoint,  
Bruno PÉPIN

Unité territoriale Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2016-05-24-006

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne - TOREAU Laurence à Varennes

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

**UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE** enregistré sous le N° SAP 530539709 - N° SIREN 530539709 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier du Mérite Agricole,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire le 17 mai 2016, par « Madame Laurence TOREAU » en qualité de Gérante, pour l'organisme « TOREAU Laurence » dont l'établissement principal est situé « 2 place des Iris 37600 VARENNES » et enregistré sous le N°SAP530539709 pour les activités suivantes :

- Garde animaux (personnes dépendantes),
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance et vigilance de résidence

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 24 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional,  
Pour la Directrice de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,  
Le Directeur Adjoint,  
Bruno PÉPIN